



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18-2018-05-001

PUBLIÉ LE 2 MAI 2018

Sommaire

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2018-04-03-004 - Décision du directeur n° 2018-12 - Délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées (2 pages) Page 5

DDCSPP 18

18-2018-04-23-001 - Arrêté préfectoral n°2018-1-0445 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-1-0797 du 3 août 2015 portant engagement de l'Etat au financement de la mesure foncière du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère (4 pages) Page 8

DDT 18

18-2018-04-12-001 - AP 2018-1-0353 du 12 avril 2018 instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées (5 pages) Page 13

18-2018-04-03-006 - AP N° 2018-1-0286 du 03/04/2018 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires - PREFET DDT (3 pages) Page 19

18-2018-04-17-001 - AP N°2018 0141 du 17 avril 2018 - Enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque à La Chapelle-Saint-Ursin (3 pages) Page 23

18-2018-04-03-005 - AP PORTEE GLE N° 2018-1-0285 du 03/04/2018 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires - PREFET DDT (12 pages) Page 27

18-2018-04-09-002 - ARRETE 2018-1-0334 (2 pages) Page 40

18-2017-12-29-004 - Arrêté N° 2017-1-1611 du 29/12/2017 portant modification de la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages) Page 43

18-2018-03-23-004 - Arrêté n° 2018-1-0245 portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours les barres, Cuffy, Jouet sur l'Aubois, et Marseilles lès Aubigny » dans le département du Cher (2 pages) Page 48

18-2018-03-23-006 - Arrêté n° 2018-1-0247 portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize, Saint Léger le Petit, Saint Satur, Sancerre et Thauvenay » dans le département du Cher (2 pages) Page 51

18-2018-04-03-007 - Arrêté N° 2018-1-0281 du 3 avril 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (4 pages) Page 54

18-2018-04-25-002 - Arrêté N° 2018-1-0450 - Portant déclaration d'abandon du bateau "ELSASS 3" stationné sur la commune de Marseilles-lès-Aubigny (18320) (2 pages) Page 59

18-2018-03-23-005 - Arrêté n° 2018-1-246 portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré Bannay sur les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury près Léré » dans le département du Cher (2 pages)	Page 62
18-2018-04-10-006 - ARRÊTÉ PORTEE GLE N° 2018 - 0131 du 10042018 accordant subdélégation de signature à certains agents de la DDT18 (9 pages)	Page 65
DGFIP	
18-2018-04-16-003 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal (2 pages)	Page 75
18-2018-03-01-010 - Délégation de signature trésorerie de Vierzon (4 pages)	Page 78
18-2018-03-30-001 - liste des responsables de service de la Direction des Finances publiques du Cher (1 page)	Page 83
DIRECCTE - UT18	
18-2018-03-14-002 - 180314 Décision d'agrément APST18 (2 pages)	Page 85
18-2018-03-28-003 - Récépissé déclaration signé Thibault Leroy (2 pages)	Page 88
DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER	
18-2018-04-09-001 - Arrêté modificatif des horaires des écoles du Cher (5 pages)	Page 91
PREFECTURE DU CHER	
18-2018-04-26-001 - Arrêté n° 18-38 du 28 mars 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau zonal des dépenses et des recettes signée de Monsieur Philippe Dumuzois (3 pages)	Page 97
18-2018-04-03-001 - AP n° 2018-1-0279 du 3 avril 2018 portant modification des aspects de sûreté de l'arrêté préfectoral du 13 février 1976 modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Bourges (2 pages)	Page 101
18-2018-04-03-002 - AP n° 2018-1-0280 du 3 avril 2018 portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Bourges (2 pages)	Page 104
18-2018-04-26-006 - AP n°2018-1-0453 berry grand sud - RAA (7 pages)	Page 107
18-2018-04-19-003 - AP portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection du Cher (2 pages)	Page 115
18-2018-04-26-005 - AP Portes du Berry entre Loire et val d'Aubois GEMAPI bis - RAA (5 pages)	Page 118
18-2018-04-26-004 - ARRETE modifiant l'AP N° 2017-1-1380 du 27/10/17 portant autorisation d'exploiter un etablissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 124
18-2018-04-12-002 - Arrêté 18-37 du 12 avril 2018 relatif commission SPV (3 pages)	Page 127
18-2018-04-27-001 - Arrêté 18-39 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente. (5 pages)	Page 131
18-2018-04-18-002 - ARRÊTÉ Inspection Académique PAE-FPSC (2 pages)	Page 137
18-2018-04-05-004 - Arrêté portant abrogation d'une autori (2 pages)	Page 140

18-2018-04-26-003 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'institution d'une régie d'avances et de recettes et abrogation de l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 (2 pages)	Page 143
18-2018-04-19-001 - Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC DS Printemps de Bourges 2018 (1 page)	Page 146
18-2018-04-04-001 - Arrêté portant approbation du PPI GMu-EPMu Savigny en Septaine (1 page)	Page 148
18-2018-04-03-003 - Arrêté portant institution du cotrim (1 page)	Page 150
18-2018-04-26-002 - Arrêté relatif aux avances consenties aux régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest (2 pages)	Page 152
18-2018-03-30-003 - arrete renouvellement agrément Acti-route (3 pages)	Page 155
18-2018-04-16-001 - CDAC (1 page)	Page 159
18-2018-04-10-007 - DÉCISION DE SUB-DLGATION DE SIGNATURE (1 page)	Page 161
18-2018-04-10-008 - DÉCISION DE SUB-DLGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 163
18-2018-04-06-004 - NOTE DE SERVICE - SECURITE (2 pages)	Page 166
18-2018-04-20-004 - NOTE DE SERVICE - SECURITE (3 pages)	Page 169
18-2018-04-06-005 - NOTE DE SERVICE - SECURITE (2 pages)	Page 173
18-2018-04-02-001 - NOTE DE SERVICE - SECURITE (3 pages)	Page 176
18-2018-04-06-002 - portant renouvellement d'habilitation funéraire de l'établissement de maçonnerie BILBEAU François situé Le Grand Caumont à Charenton du Cher 18210 (2 pages)	Page 180
18-2018-04-18-001 - portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M. Gérard BOYER, entreprise maçonnerie sise 86 route de Bois-Belle à henrichemont 18250 (2 pages)	Page 183
18-2018-04-06-003 - portant répartition du nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel du département du Cher pour l'année 2019 (6 pages)	Page 186
SP VIERZON	
18-2018-04-25-001 - AP n° 2018-01-0450 portant autorisation d'organiser une manifestation sportive motorisée- 14ème slalom st amandois sur le karting de St Amand-Colombiers les 28 et 29/04/18 (3 pages)	Page 193

Centre Hospitalier de VIERZON

18-2018-04-03-004

Décision du directeur n° 2018-12 - Délégation de signature
à Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la
politique en faveur des personnes âgées



Direction Générale
FF/MB

DECISION DU DIRECTEUR N° 2018/12

Décision de délégation de signature à Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées

Le directeur du centre hospitalier de VIERZON,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2014 de la directrice du Centre national de gestion portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier de VIERZON et son installation en date du 4 août 2014,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 12 mars 2018 portant affectation de Madame Sissie DEDUIT en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier de VIERZON à compter du 1^{er} avril 2018,
- Vu la décision du directeur n° 2018/11 en date du 3 avril 2018 portant affectation de Madame Sissie DEDUIT en qualité de directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées,
- Vu les orientations stratégiques de l'établissement et les nécessités de service,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Sissie DEDUIT, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées du centre hospitalier de VIERZON, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception de ceux qu'elle jugera opportun de faire signer au directeur.

Cette délégation comprend notamment :

- L'ensemble des actes, courriers, notes et documents relatifs à la vie quotidienne de l'EHPAD et de l'USLD dans le respect des prérogatives des différentes directions fonctionnelles,
- Les documents relatifs à l'évaluation du personnel paramédical de l'EHPAD et de l'USLD dans le respect des prérogatives du directeur des ressources humaines et des affaires médicales et à l'exception des agents de l'EPN,
- Les actes, courriers, notes et documents portant sur le fonctionnement du conseil de la vie sociale,
- Les actes, courriers, notes et documents relatifs à la gestion des dossiers administratifs des résidents, ainsi que ceux relatifs aux relations avec ces derniers, leur famille et leurs tutelles le cas échéant,
- Les courriers, notes et documents relatifs à l'animation de l'EHPAD et de l'USLD,
- Les courriers, notes et documents relatifs à l'évaluation externe de l'EHPAD et à la certification pour l'USLD,
- La signature des conventions, projets et partenariats pour ce qui concerne exclusivement l'EHPAD et l'USLD.

Il est précisé que Madame Sissie DEDUIT dispose de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel paramédical de l'EHPAD et de l'USLD dans le respect des prérogatives du directeur des ressources humaines et des affaires médicales et à l'exception des agents de l'EPN.

ARTICLE 2 :

La présente délégation de signature prend effet à compter du 3 avril 2018. Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance, de Monsieur le Trésorier, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher. Elle est insérée dans le registre des décisions du directeur domicilié au secrétariat de la direction générale du centre hospitalier de VIERZON. Elle fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est attaquable dans un délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à VIERZON, le 3 avril 2018

La Directrice en charge de la
politique en faveur des personnes âgées,

S. DEDUIT



Destinataires :

- Madame Sissie DEDUIT, directrice en charge de la politique en faveur des personnes âgées
- Monsieur le Trésorier

Le Directeur,

E. FOUCARD



DDCSPP 18

18-2018-04-23-001

Arrêté préfectoral n°2018-1-0445 du 23 avril 2018
modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-1-0797 du 3 août
2015 portant engagement de l'Etat au financement de la
mesure foncière du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 23 avril 2018

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service de la santé et de la protection animales et de l'environnement

Unité de coordination des installations classées
pour la protection de l'environnement

Affaire suivie par :
Mme Claudine PIDANCE – Instructeur
Tel : 02.36.78.37.40
Courriel : claudine.pidance@cher.gouv.fr
ddcspp-coordination-icpe@cher.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2018-1-0445 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral
n° 2015-1-0797 du 3 août 2015 portant engagement de l'État au financement de la mesure
foncière du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-16 et L. 515-19 ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 9 août 2017 du président de la République nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher ;
- Vu** le plan de prévention des risques technologiques relatif à l'établissement BUTAGAZ sur la commune d'Aubigny-sur-Nère (18), approuvé par l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant répartition par défaut du financement de la mesure foncière prévue par le plan de prévention des risques technologiques du site BUTAGAZ à Aubigny- sur- Nère ;
- Vu** l'ordonnance d'expropriation n° 16/00001 du 11 février 2016 à l'encontre des immeubles situés sur les parcelles BH 273 et BH 398 de la commune d'Aubigny-sur-Nère ;
- Vu** la décision du 18 décembre 2017 du juge de l'expropriation fixant une indemnité de 1 921 240 € devant revenir à l'établissement RATEAU en cas de reconstruction du site sur la commune d'Aubigny- sur-Nère ou une indemnité de 1 578 500 € en cas de déménagement du site hors du secteur ;
- Vu** les courriers du 7 mai 2015 de Mme la préfète du Cher annonçant la prorogation du délai avant la mise en place de la répartition par défaut prévue à l'article L. 515-19 du code de l'environnement ;

Vu l'engagement juridique n°2101556218 de la commune d'Aubigny-sur-Nère, validé le 26 mai 2015 par le Centre de Prestations Comptables Mutualisées ;

Vu le courrier du 20 mars 2018 de la société civile professionnelle d'avocats représentant l'établissement RATEAU par lequel l'établissement RATEAU fait connaître son choix de déménagement du site hors du secteur ;

Vu le courrier du 22 mars 2018 de la commune d'Aubigny-sur-Nère à Madame la préfète du Cher pour l'informer du choix de la société RATEAU de déménager hors du secteur ;

Considérant que le PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère prévoit la mise en œuvre d'une mesure foncière (secteur d'expropriation Ex) dans l'objectif de soustraire des populations exposées à des risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine ;

Considérant qu'aucune convention de financement de ces mesures foncières, prévue à l'article L.515- 19 du Code de l'environnement, n'a été signée dans un délai de seize mois prorogé de 4 mois par décision préfectorale du 7 mai 2015, suivant l'approbation du PPRT ;

Considérant que, suite à la décision du 18 décembre 2017 du juge de l'expropriation et à la décision du 20 mars 2018 de l'établissement RATEAU de déménager le site hors du secteur, le coût global des mesures foncières passe de 1 522 500 € à 1 578 500 € ;

Considérant que l'engagement juridique de l'État et la participation de chaque contributeur doivent être actualisés ;

Considérant que l'État contribuera à hauteur d'un tiers pour ce financement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modification apportée aux prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions des articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral n°2015-1-0797 du 03/08/2015, portant engagement de l'État au financement de la mesure foncière du plan de prévention des risques technologiques BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère, sont remplacées par les dispositions des articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 : Définition des biens situés dans les secteurs de mesures foncières

Un bien est situé dans un secteur de mesure foncière du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère. Il s'agit du bien suivant :

Établissement RATEAU situé en secteur d'expropriation (Ex), sur les parcelles cadastrales BH 273 et BH 398 du territoire de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Article 3 : Coût global estimé des mesures foncières

Le coût global des mesures foncières, basé sur la décision du 18 décembre 2017 du juge de l'expropriation, pour le bien cité à l'article 2 est de **1 578 500 €**, auquel il convient d'ajouter **2 000 €** correspondant aux dépens à verser à l'établissement RATEAU.

Ce coût ne tient pas compte des indemnités de licenciement fixés en cas de nouvelle saisine du juge de l'expropriation par l'exproprié et des dépenses éventuelles ultérieures liées à la limitation des accès et à la démolition éventuelle de ces biens dont le financement est prévu à l'article L. 515-19 du Code de l'environnement.

Article 4 : Définition des participations de chaque contributeur

La participation de chacun des contributeurs au financement des mesures foncières du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère, établie en application des dispositions de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, est la suivante :

Contributeur	Part en %	Part en Euro sur la base du coût global estimé
État	33,34	526 938,70
Société BUTAGAZ	33,33	526 780,65
Conseil Régional	6,44	101 784,20
Conseil Départemental	12,50	197 562,50
Commune d'Aubigny-sur-Nère	14,10	222 850,50
Communauté de Communes Sauldre et Sologne	0,29	4 583,45

Article 5 :

La participation de l'État au financement des mesures foncières du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère est imputée sur les crédits du Programme 181 « Prévention des risques », Action 1 « Prévention des risques technologiques et des pollutions » Sous action 17 « Prévention des risques technologiques PPRT ».

Le présent arrêté porte engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT BUTAGAZ à Aubigny-sur-Nère à hauteur de la part indiquée à l'article 4. Toute modification de la part et du montant indiqué à l'article 4 fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Les versements seront effectués sur le compte de la commune d'Aubigny-sur-Nère.

L'ordonnateur de la dépense est la préfète du Cher.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Loiret.

Article 6: Modalités de versement de la part État à la commune d'Aubigny-sur-Nère pour le financement de la mesure foncière

La mesure foncière de l'expropriation est menée au profit de la commune d'Aubigny-sur-Nère qui est chargée d'indemniser les propriétaires concernés.

L'État verse à la collectivité compétente et expropriante sa part de financement dans un délai de 60 jours à compter de l'appel de fonds fait par la collectivité expropriante suite à la fixation de l'indemnité d'expropriation.

Les justificatifs des versements de la commune d'Aubigny-sur-Nère aux propriétaires et exploitants concernés sont adressés au préfet par la commune d'Aubigny-sur-Nère dans les meilleurs délais.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Cher. Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société BUTAGAZ, à la commune d'Aubigny-sur-Nère, à la communauté de communes Sauldre et Sologne, au conseil régional Centre-Val de Loire et au Conseil départemental du Cher.

Article 9:

Le Secrétaire général de la préfecture du Cher, le Directeur Régional des Finances Publiques du Loiret, le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

La Préfète,

SIGNÉ

Catherine FERRIER

DDT 18

18-2018-04-12-001

AP 2018-1-0353 du 12 avril 2018 instituant la Commission
departementale de la chasse et de la faune sauvage et ses
formations specialises



PREFET DU CHER

**ARRÊTE n° 2018-1-0353 du 12 avril 2018
instituant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
et ses formations spécialisées**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles R.421-29 à R.421-32 du code de l'environnement ;

Vu les articles R.133-3 et suivants du code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0253 du 18 mars 2015 fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1628 du 4 janvier 2017 fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0289 du 24 mars 2016 fixant la composition de la formation spécialisée exerçant les attributions dévolues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière de classement des animaux nuisibles ;

Vu les propositions effectuées par la Chambre d'agriculture du Cher, par la Fédération départementale des chasseurs du Cher, par l'association des piégeurs du Cher, par le Centre régional de la propriété forestière, par Nature 18, par M. Thomas GARRIDO et par M. Bernard WOLFF ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1er : Compétences

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Cher concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation des habitats.

Elle se prononce sur les périodes, les modalités et les pratiques de chasse, est consultée sur l'attribution des plans de chasse et sur la gestion des lots de chasse sur le domaine public fluvial, intervient en matière d'indemnisation des dégâts aux récoltes, aux cultures et aux forêts causés par le

grand gibier, exerce les attributions relatives aux animaux d'espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » qui lui sont dévolues.

Article 2 : Composition

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées sont présidées par le préfet ou son représentant.

Sont membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

1°) quatre représentants de l'État et de ses établissements publics :

- la directrice départementale des Territoires, ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le délégué interrégional Centre Val-de-Loire Ile-de-France de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant,
- un représentant des lieutenants de louveterie,

2°) le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher et sept représentants des différents modes de chasse :

- Mme Cécile COLIN – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY
- M. Philippe AGENY – 17 bis, rue Honoré de Balzac – 18100 VIERZON
- M. Guy BEUCHON – 21 route de Vignoux – 18110 SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- M. Antoine de BUHREN – 7 rue Cours Fleurus – 18200 SAINT-AMAND MONTROND
- M. Jean-Claude COTINEAU – « Les Loges de la Filaine » – 18370 CHATEAUMEILLANT
- M. Elio LOMBARTE – 9 rue des Plantes – Bourgneuf – 18110 SAINT-ELOY-DE-GY
- M. Michel PAEPEGAEY – « Villeneuve » – 18350 BLET

3°) deux représentants des piégeurs :

- M. Jean-Pierre LUTREAU – 19 rue du Porteau – 18130 OSMERY
- M. François HORNICK – 42 chemin des vignes de Chappe – 18000 BOURGES

4°) un représentant de la propriété forestière privée, un représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et un représentant de l'Office national des forêts :

- M. Jean de JOUVENCEL – « La Maisonfort » – 18310 GENOUILLY, représentant le Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire
- M. le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant - Mairie - 16 rue de la Gare – 18380 IVOY-LE-PRÉ
- M. le directeur de l'Agence territoriale Berry-Bourbonnais de l'Office national des forêts ou son représentant,

5°) le président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant, et deux représentants des intérêts agricoles dans le département

- M. Jean-Michel DUTHOU – 1 Boisgirard d'En Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE
- Mme Roselyne DUBOIN – « Les Henrys » – 18380 ENNORDRES

6°) *deux représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (association Nature 18) :*

- *Mme Danièle BOONE – Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES*

- *Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET - Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES*

7) *deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou la faune sauvage :*

- *M. Thomas GARRIDO –18 bis, Les Maisons Balles – 18400 SAINT-FLORENT S/CHER*

- *M. Bernard WOLFF – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS*

Article 3: formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, notamment la validation des barèmes de dégâts de gibier afin d'indemniser les agriculteurs.

Elle comporte, pour moitié, des représentants des intérêts cynégétiques, et selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts, pour moitié des représentants des intérêts agricoles ou forestiers.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) trois représentants des intérêts cynégétiques

- **le président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,**

- **Mme Cécile COLIN** – « La Commanderie » – 18140 CHARENTONNAY.

- **M. Michel PAEPEGAEY** – « Villeneuve » – 18350 BLET

2°) trois représentants des intérêts agricoles (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles)

- **le président de la Chambre d'agriculture du Cher ou son représentant,**

- **M. Jean-Michel DUTHOU** – 1 Boisgirard d'en Haut – 18300 CREZANCY-EN-SANCERRE

- **Mme Roselyne DUBOIN** – « les Henrys » - 18380 ENNORDRES

3°) trois représentants des intérêts forestiers (lorsque les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux forêts)

- **le directeur de l'Agence territoriale Berry-Bourbonnais (Cher-Indre-Allier) de l'Office national des forêts ou son représentant,**

- **M. Jean de JOUVENCEL** – « Maisonfort » – 18310 GENOUILLY

- **M. le président de l'association départementale des communes forestières du Cher et de l'Indre ou son représentant** - Mairie - 16 rue de la Gare – 18380 IVOY-LE-PRÉ

Article 4 : formation spécialisée relative aux animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Cette formation exerce les attributions dévolues à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en matière de classement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts.

Sont membres de cette formation les représentants suivants :

1°) Un représentant des piégeurs :

Titulaire : M. Jean-Pierre LUTREAU – 19, rue du Porteau – 18130 OSMERY

Suppléant : M. François HORNICK – 42 chemin des vignes de Chappe – 18000 BOURGES

2°) Un représentant des chasseurs :

Titulaire : M. Elio LOMBARTE – 9, rue des Plantes – Bourgneuf – 18110 SAINT-ELOY-DE-GY

Suppléant : M. Michel PAEPEGAEY – « Villeneuve » – 18350 BLET

3°) Un représentant des intérêts agricoles :

Titulaire : M. Yves PROFFIT – « La Chaume » – 18220 RIANNS

Suppléant : M. Hubert de GANAY – « Le Prieuré » – 18130 LANTAN

4°) Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

Titulaire : Mme Danièle BOONE – Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES

Suppléant : Mme Isabelle VAISSADE-MAILLET - Nature 18 – 16 rue Henri Moissan – 18000 BOURGES

5°) Deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :

- **M. Thomas GARRIDO** – 18 Les Maisons Balles – 18400 ST FLORENT SUR CHER

- **M. Bernard WOLFF** – 18 rue de la Libération – 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Afin d'apporter leurs avis techniques et scientifiques, assisteront aux réunions des formations spécialisées, avec voix consultative :

- **un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,**

- **un représentant de l'association des lieutenants de l'ouvrier.**

Article 5 :

Les membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2015-1-0253 du 18 mars 2015, n° 2016-1-1628 du 4 janvier 2017 et n° 2016-1-0289 du 24 mars 2016 relatifs à la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées, sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 12 avril 2018

La préfète,

Signé :

Catherine FERRIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45).

DDT 18

18-2018-04-03-006

AP N° 2018-1-0286 du 03042018 accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires - PREFET DDT

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2018-1-0286 du 3 avril 2018

accordant délégation de signature pour diverses commissions administratives

**à Madame Gaëlle LEJOSNE
directrice départementale des territoires**

**La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R341-16 à R341-25 et R421-29 à R421-32 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-1-1, D112-1-11 et L313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016 nommant Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des territoires du Cher à compter du 20 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017, nommant M. Maxime CUENOT directeur départemental adjoint des territoires du Cher à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la direction départementale des Territoires est chargée du secrétariat et de l'animation de :

- la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS), dans ses formations « nature », « sites et paysages », « publicité » et « faune sauvage captive »,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la commission départementale d'orientation agricole (CDOA),
- la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR),
- la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale des sites et paysages (CDNPS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus ou relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance aménagement et planification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Sylvie MARQUET, adjointe au chef du service connaissance aménagement et planification.

Article 3 :

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Joëlle WENDLING, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, appui au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission consultative paritaire des baux ruraux (CCPBR) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à Mme Joëlle WENDLING, chef du service économie agricole et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Pierre LAMBARÉ, appui au chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Albert MILESI, adjoint au chef du service économie agricole et développement rural.

Article 5 :

Délégation est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) :

- l'ordre du jour et les convocations aux réunions,
- les avis rendus, les compte-rendus et relevés de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Luc FLEUREAU, chef du service environnement et risques.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée à M. Olivier POITE, adjoint au chef du service environnement et risques.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires sont rapportées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 03 avril 2018

La Préfète,
signé

Catherine FERRIER

3/3

DDT 18

18-2018-04-17-001

AP N°2018 0141 du 17 avril 2018 - Enquête publique
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque à

La Chapelle-Saint-Ursin

Projet de réalisation d'un parc photovoltaïque à La Chapelle-Saint-Ursin

PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

ARRÊTÉ N° 2018-0141

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque
à La Chapelle-Saint-Ursin, lieu-dit « Les Laburets », dans le département du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;

Vu les demandes de permis de construire PC B0054 et PC B0055 déposées le 27 octobre 2016, par la SARL GSOLAIRE 10 en vue d'obtenir les autorisations de construire un parc photovoltaïque, composé de deux centrales, sur le territoire de la commune de La Chapelle-Saint-Ursin au lieu-dit « Les Laburets », sections ZD n°01 (superficie : 60 280 m²), ZD n°02 (superficie : 27 297 m²), ZD n°03 (superficie : 39 106 m²) et ZD n°04 (superficie : 73 160 m²) ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 26 juin 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 30 mars 2018, désignant M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 3 avril 2018, accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0131 du 10 avril 2018, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires du Cher,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du projet – date et durée

Il sera procédé, **du lundi 14 mai (9 heures) au samedi 16 juin 2018 (12 heures)**, soit pendant 33,5 jours consécutifs, sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin, à une enquête publique relative à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, composé de deux centrales, permettant de générer une puissance électrique de l'ordre de 11 Mwc/an, sur une superficie de totale de 199 843 m² au lieu-dit « Les Laburets ».

Article 2 : Commissaire enquêteur

Pour cette enquête publique, la présidente du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, expert foncier et agricole, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier par le public

La mairie de La Chapelle- Saint-Ursin est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de La Chapelle-Saint-Ursin
Place de l'église
18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN**

**(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
le samedi de 9h00 à 12h00).**

- sous forme numérique sur le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra exprimer ses observations et propositions écrites :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin ;

- par courrier à adresser au siège de l'enquête - A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique parc photovoltaïque « Les Laburets » - Place de l'Église - 18570 LA CHAPELLE-SAINT-URSIN ;

- à l'adresse électronique suivante : ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr ;

- via le site internet départemental de l'État : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête dans les meilleurs délais et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les contributions reçues par message électronique seront mises à disposition sur le site IDE.

Article 5 : Dates et lieu des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de La Chapelle-Saint-Ursin aux dates et horaires suivants :

- le lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 23 mai 2018 de 14h00 à 17h00,
- le lundi 28 mai 2018 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 9 juin de 9h00 à 12h00,
- le samedi 16 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 6 : Responsable du projet

Des informations pourront être demandées à *M. Barthélémy de ROUX – GÉNÉRALE DU SOLAIRE* – 69, rue de Richelieu – 75002 PARIS – Tel : 01 75 00 07 90 / 06 86 05 11 25.

Article 7 : Mesures de publicité

→ Par voie de presse

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : le « Berry Républicain » et l'« Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

→ En mairie

Ce même avis sera affiché en mairie, au siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture. **À l'issue de l'enquête**, le maire de La Chapelle-Saint-Ursin certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice (Préfète du Cher – DDT du Cher - secrétariat général - bureau réglementation et appui juridique - 6 place de la Pyrotechnie - CS 20001 - 18019 BOURGES Cedex).

→ Sur site internet de L'État

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables sur le site internet départemental de l'État, dans les mêmes conditions de délai : www.cher.gouv.fr ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

→ Sur lieu du projet

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

Article 8 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront mis à sa disposition par le maire.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses éventuelles observations.

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête et du registre et des pièces annexées, à Mme la Préfète du Cher dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public dans la commune concernée et à la Préfecture du Cher (contact auprès de la direction départementale des Territoires) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés et consultables sur le site internet départemental de l'État (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Autorisation

Mme la Préfète du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision relative à ce projet.

Article 10 : Exécution

Mme la directrice départementale des Territoires du Cher, le maire de La Chapelle-Saint-Ursin, le responsable de projet et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 17 avril 2018

P/la Préfète et par délégation,
La directrice départementale,

Signé

Gaëlle LEJOSNE

DDT 18

18-2018-04-03-005

AP PORTEE GLE N° 2018-1-0285 du 03042018
accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE
directrice départementale des Territoires - PREFET DDT



PRÉFET DU CHER

**ARRÊTÉ N° 2018-1-0285 du 03 AVRIL 2018
accordant délégation de signature**

**à Madame Gaëlle LEJOSNE
directrice départementale des Territoires**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016, nommant Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher à compter du 20 juin 2016,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant la nécessité notamment de compléter l'article V.A.10,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires du Cher, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les arrêtés et décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

Tout personnel

- I.A.1** Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- I.A.2** Octroi et renouvellement des congés de maladies, des congés de longue maladie et des congés de longue durée,
- I.A.3** Autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel*,
- I.A.4** Retour dans l'exercice de ses fonctions à temps plein*,
- I.A.5** Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,
- I.A.6** Octroi des autorisations d'absence,
- I.A.7** Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- I.A.8** Autorisations de déplacement (ordres de mission),
- I.A.9** Les sanctions disciplinaires du premier groupe, délégation limitée à l'avertissement.

** Les décisions prises sur le fondement des alinéas I.A.3 et I.A.4 sont soumises pour avis au directeur régional du ministère concerné.*

Personnel MTES-MCT

- I.A.10** Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,
- I.A.11** Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,
- I.A.12** Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,
- I.A.13** Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,
- I.A.14** Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,
- I.A.15** Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,
- I.A.16** Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.17** Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,
- I.A.18** Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- I.A.19** Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :
 - 1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
 - 2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,
- I.A.20** Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,
- I.A.21** Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,
- I.A.22** Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,
- I.A.23** L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,
- I.A.24** Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

Personnel Ministère de l'Intérieur

I.A.25 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués à l'exception des congés de longue maladie, longue durée, mi-temps thérapeutique, congés imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle, congés de formation professionnelle.

I.A.26 Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARTT.

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

A / Exploitation de la route et police de la circulation

II.A.1 Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation.

II.A.2 Réglementation permanente de la police de la circulation sur les routes départementales classées à grande circulation à l'occasion de chantier, manifestation ou événements imprévisibles.

II.A.3 Réglementation de la circulation sur les ponts des routes départementales classées à grande circulation.

II.A.4 Utilisation de pneumatiques à crampons pour les véhicules de plus de 3,5 T (véhicules d'intervention, de secours assurant des transports de première nécessité).

Utilisation de pneumatiques à crampons en dehors de la période fixée par arrêté ministériel.

II.A.5 Transports exceptionnels : avis et autorisation individuelle de circulation.

II.A.6 Autorisation de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC supérieur à 7,5 T pendant les périodes d'interdiction.

II.A.7 Réglementation de la circulation sur le réseau autoroutier concédé.

B / Réglementation des transports

II.B.1 Arrêtés de circulation des petits trains routiers,

II.B.2 Délivrance des récépissés de déclaration de transport de déchets par route.

III - COURS D'EAU

A / Gestion et conservation du domaine public fluvial

III.A.1 Actes d'administration du domaine public,

III.A.2 Autorisation d'occupation temporaire,

III.A.3 Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires,

III.A.4 Délimitation du domaine public fluvial,

III.A.5 Autorisation ou refus d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public fluvial,

III.A.6 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

B / Cours d'eau non-domaniaux

III.B.1 Décisions relatives à tous travaux en zones submersibles.

IV - CONSTRUCTION

A / Prêt d'accèsion à la propriété (PAP)

IV.A.1 Autorisation de location d'un logement financé par un PAP et ne pouvant pas être occupé pour des raisons familiales ou professionnelles.

B / Logement Social

IV.B.1 Convention entre l'État et les bailleurs de logements sociaux, publics et privés,

IV.B.2 Décisions de subvention pour acquisition foncière et remboursement,

IV.B.3 Fiche de fin d'opération pour l'acquisition amélioration et la construction de logements locatifs aidés,

IV.B.4 Décisions de dérogations pour début de travaux antérieur à la décision d'octroi de subvention, pour les opérations d'amélioration des logements locatifs sociaux prévues dans le cadre de la programmation annuelle,

IV.B.5 Décisions de vente et de changement d'usage de logements HLM,

IV.B.6 Prise en considération des dossiers d'intention de démolir, autorisation de démolir des logements locatifs sociaux.

C / Politique de la Ville

IV.C.1 Notification des arrêtés préfectoraux attributifs de subventions.

D / Changement d'affectation

IV D 1 Autorisation de changement d'affectation.

V - URBANISME ET PLANIFICATION

A / Droit des Sols

Déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager

V.A.1 Lettre indiquant au pétitionnaire la modification du délai d'instruction (articles R 423-17 à R 423-33 du code de l'urbanisme).

V.A.2 Lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes (article R 423-38 du code de l'urbanisme).

V.A.3 Attestation certifiant que la conformité des travaux avec l'autorisation n'a pas été contestée.

V.A.4 Mise en demeure de déposer un modificatif ou de se mettre en conformité avec l'autorisation.

V.A.5 Lettre d'information au pétitionnaire préalable au récolement.

V.A.6 Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux ou de vendre les lots ou la location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits (pour les permis d'aménager).

V.A.7 Certificats d'urbanisme : lettre informant le pétitionnaire que son CU ne peut être instruit en cas de dossier non complet.

V.A.8 Décisions relatives aux déclarations préalables relevant des articles L 422-2 a et b et R 422-2 a et b sauf avis divergents entre le maire et le responsable de l'État chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

V.A.9 Certificats pour non opposition à déclaration préalable et en cas de permis tacite.

V.A.10 Avis conformes relevant des articles L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme.

B / Documents d'urbanisme

V.B.1 Lettre de consultation des services de l'État associés dans le cadre des porter à connaissance et pour les avis nécessaires à l'élaboration ou à la révision des PLU, des SCOT ou des cartes communales.

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités.

C / Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé

V.C.1 Attestation précisant que le bien est situé ou non à l'intérieur du périmètre d'une zone d'aménagement différé.

D / Archéologie préventive

V.D.1 Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

VII.A.1 Attestations préfectorales prévues au c) de l'article 1er de l'arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000.

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

A / Modernisation des exploitations

VIII.A.1 Aides à l'installation aux jeunes agriculteurs,

VIII.A.2 Prêts bonifiés aux investissements,

VIII.A.3 Aides aux investissements productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), plan végétal environnement (PVE), plan performance énergétique (PPE) et plan de modernisation des bâtiments d'exploitation (PMBE),

VIII.A.4 Aides aux investissements non productifs : plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE), dessertes forestières et anticipation des risques,

VIII.A.5 Aides du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et application départementale du programme régional pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission des jeunes en agriculture (AITA),

VIII.A.6 Dispositif d'accompagnement des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

B / Amélioration des structures agricoles

VIII.B.1 Contrôle des structures agricoles,

VIII.B.2 Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC),

VIII.B.3 Plan de cession progressive d'exploitation,

VIII.B.4 Dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (agriculteurs en difficulté),

VIII.B.5 Cumul temporaire d'activité agricole et de pension de retraite,

VIII.B.6 Ré-insertion professionnelle.

C / Maîtrise de la production

VIII.C 1 Aides communautaires,

VIII.C 2 Conditionnalité des aides,

VIII.C 3 Répartition des références de production ou des droits à aides,

VIII.C 4 Aides couplées animales et végétales,

VIII.C.5 Aides découplées,

VIII.C.6 Notification du taux de réduction des aides compensatoires et des sanctions consécutives aux contrôles.

D / Autres aides

VIII.D.1 Calamités agricoles,

VIII.D.2 Octroi conjoncturel d'aides individuelles directes au revenu ou à l'investissement,

VIII.D.3 Aides relevant du règlement de minimis.

E / Publication des bans des vendanges.

VIII.E.1 Arrêté préfectoral fixant la date de début de la récolte par appellation.

F / Commission et comités administratifs

G / Coordination des contrôles en agriculture

H / Compensation collective agricoles

Tous les actes, avis et suivis relatifs à la mise en œuvre du dispositif d'étude préalable et de compensation collective agricole.

IX – DÉVELOPPEMENT RURAL

IX.A.1 Tous les actes, décisions, conventions et documents relatifs à la mise en œuvre des aides FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal et les actes, décisions, conventions et documents relatifs au Programme de développement Rural Régional, programmation 2014-2020.

IX.A.2 Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN),

IX.A.3 Gestion et restauration des sites Natura 2000,

IX.A.4 Création et modernisation d'hébergement touristique,

IX.A.5 Programme LEADER,

IX.A.6 Ecophyto,

IX.A.7 Aides à l'agriculture biologique,

IX.A.8 Mesures agro-environnementales (MAE).

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE.

A / Forêts

X.A.1 Autorisation de coupes :

- à défaut de gestion durable (Art. L.124-5 du code forestier),

- dans le cadre du régime d'autorisation administrative (Art. L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code Forestier).

X.A.2 Copies exécutoires des contrats de prêts du Fonds Forestier National (FFN) et actes de mainlevée de garantie hypothécaire afférents à ces contrats.

X.A.3 Avenants aux contrats de prêts en numéraire du FFN.

X.A.4 Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

X.A.5 Dérogations pour le logement des récoltes ou le stockage des pailles (Art. R.131-2 du code forestier - art. 13,14 et 15 de l'arrêté préfectoral n°2012-1-1272 du 24 octobre 2012 relatif à la prévention des incendies).

X.A.6 Décisions en matière d'investissement forestier (Décrets n°2000.676 du 17 juillet 2000 et n°99.1060 modifié du 16 décembre 1999).

X.A.7 Décisions en matière de défrichement (Art. L.214-13 à L.214-14 ; L.341-1 à L.341-10 ; L.342-1 ; R.214-30 et R.214-31 ; R.341-1 à R.341-8 du code Forestier)

X.A.8 Décisions en matière d'application du régime forestier (Art. L.214-3, L.214-4 ; R.214-1 à R.214-9 du code forestier).

X.A.9 Décisions en matière de regroupement de la propriété et de la gestion forestière.

Autorisation à un groupement forestier d'inclure parmi les immeubles qu'il possède, leurs accessoires ou dépendances inséparables destinés à la réalisation de son objet social ainsi que les terrains à vocation pastorale nécessaires pour cantonner la pratique du pâturage hors des parties boisées justifiant d'une mise en défens ou des terrains à boiser du groupement. (Code forestier Livre III – titre III – art. L.331-6 et R.331-2).

B / Chasse

X.B.1 Certificats de capacité pour l'élevage, la vente et le transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (Art. R.413-25 à R.413-27 du code de l'environnement).

X.B.2 Autorisation d'ouverture et retrait d'autorisation des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à autorisation (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-28 à R.413-51 du code de l'environnement)

X.B.3 Décisions relatives aux établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier pour lesquelles la chasse est autorisée (tous gibiers confondus) soumis à déclaration (Art. L.413-1 à L.413-5 et R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement), au prélèvement et à l'introduction de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424- 8 et R.424-11 du code de l'environnement).

X.B.4 Cote et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage.

X.B.5 Décisions en matière de manifestations, d'entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse (Arrêté du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse).

X.B.6 Arrêtés relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Cher (Art. L.424-2 et suivants et R.424-1 et suivants du code de l'environnement).

X.B.7 Arrêtés relatifs à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (Art. R.424-3 du code de l'environnement).

X.B.8 Arrêtés relatifs à l'application du plan de chasse attribuant les plans de chasse pour le cerf, le cerf sika, le daim, le chevreuil et le sanglier (Art. R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement).

X.B.9 Décisions relatives à la recherche et à la poursuite du gibier à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (Art. 11 bis de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié).

X.B.10 Décisions relatives à l'introduction et au prélèvement de gibier dans le milieu naturel (Art. L.424- 8 et R.424-11 du code de l'environnement ; Arrêté ministériel du 7 juillet 2006)

X.B.11 Arrêtés relatifs à la nomination des lieutenants de louveterie (Art L.427-1 et R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement).

X.B.12 Décisions relatives de l'organisation de battues administratives et de chasses particulières (Art. L. 427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.13 Décisions relatives à la destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art. R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement).

X.B.14 Arrêtés fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux classés nuisibles dans le département du Cher (Art. L.425-2, R.427-6, R.427-13 à R.427-18 et R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.15 Arrêtés définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée (arrêté ministériel du 30 juin 2015).

X.B.16 Décisions individuelles relatives à la destruction à tir des animaux nuisibles (Arrêté ministériel et arrêté préfectoral annuel pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles).

X.B.17. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles par utilisation d'oiseaux de chasse au vol (Art. R.427-25 du code de l'environnement).

X.B.18 Décisions d'agrément des piégeurs et de suspension de celui-ci (Art. R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007).

X.B.19 Attestation de conformité de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié).

X.B.20 Récépissé de déclaration de chasse commerciale (Art. L.424-3 et R.424-13-1 à R.424-13-4 du code de l'environnement).

C / Pêche et gestion des ressources piscicoles

X.C.1 Décisions relatives à la création de réserves temporaires de pêche d'une durée minimale d'une année et maximale de 5 ans en vue de la protection du poisson (Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement).

X.C.2 Décisions relatives au concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie (Art. R.436-22 du code de l'environnement).

X.C.3 Décisions relatives à l'introduction de spécimens d'espèces de poissons non représentées (Art. L. 432-10 et R.432-6 à R.432-7 du code de l'environnement).

X.C.4 Décisions relatives à l'évacuation et au transport des poissons en cas d'abaissement artificiel du niveau des eaux (Art. R.436-12 du code de l'environnement).

X.C.5 Accusé de réception des déclarations prévues à l'article L.431-8 du code de l'environnement ; délivrance ou refus de délivrance de certificat attestant la validité des droits prévus à l'article L.431-7 du code de l'environnement ; arrêté constatant le changement de titulaire d'une autorisation ou d'une concession administrative au sens de l'article L.431-7 (3°) du code de l'environnement, et R.431-35 à R. 431-37 du code de l'environnement.

X.C.6 Décisions relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées de pêche et de pisciculture (Art. R.434-27 du code de l'environnement) et celles relatives à l'agrément de l'élection du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Art. R.434-33 du code de l'environnement).

X.C.7 Décisions exceptionnelles relatives à la capture et au transport du poisson (Art. L.436-9 du code de l'environnement).

X.C.8 Décisions relatives aux techniques de pêche et captures autorisées (Art. R.436-21 et R.436-23 du code de l'environnement).

X.C.9 Décisions relatives à la pêche de carpe à toute heure (Art. R.436-14 du code de l'environnement).

X.C.10 Décisions relatives aux conditions d'exercice du droit de pêche (Art. R.436-8 du code de l'environnement).

X.C.11 Propositions de transaction pénale en matière de police de la pêche (Art. R.437.14 et R.437.7 du code de l'environnement).

D / Police de l'eau

X.D.1 Instauration de la servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux (Décrets n° 59-96 du 7 janvier 1959 et 60-419 du 25 avril 1960).

X.D.2 Arrêtés temporaires réglementant l'usage de l'eau (Art. L.211-3 du code de l'environnement et décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992).

X.D.3 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6, R.214-6 à R.214-31-5 et R.214-41 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation.

X.D.4.1 Tous les actes relatifs à la procédure d'expérimentation d'autorisation unique prévue à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée et au décret n°2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception des arrêtés d'autorisation unique, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation unique.

X.D.4.2 Tous les actes relatifs à la procédure d'autorisation environnementale prévue aux articles L.181-1 à L.181-32 et R.181-1 à R.181-55 du code de l'environnement, à l'exception des arrêtés d'autorisation, des arrêtés complémentaires et des arrêtés renouvelant l'autorisation environnementale.

X.D.5 Tous les actes relatifs à la procédure de déclaration prévus aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-32 à R.214-56 du code de l'environnement.

X.D.6 Proposition de transaction pénale en matière de police de l'eau (Art. R.216.15 à R.216.17 du code de l'environnement).

X.D.7 Arrêtés portant agrément des personnes effectuant les vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des systèmes d'assainissement non collectifs.

X.D.8 Arrêtés de mise en demeure et sanctions administratives en découlant, au titre des articles L.162-14 et R.162-2 du code de l'environnement, ainsi que des articles L.171-7 et suivants du même code.

E / Protection de la nature

X.E.1 Décisions relatives à la détention, au transport et à l'utilisation d'oiseaux pour la chasse au vol (Arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et arrêté interministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques).

X.E.2 Décisions relatives à la destruction du Grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) (Art. L.411-1, L.411-2, et R.411-1 à R.411-14 du code de l'environnement).

X.E.3 Décisions relatives à l'arrachage de bulbes (Art. L.412-1 et R.412-1 à R.412-4 du code de l'environnement).

X.E.4 Décisions en matière de contrats Natura 2000 (Art. L.414-3 et R.414-13 à R.414-17 du code de l'environnement).

X.E.5 Autorisations exceptionnelles de prélèvement, destruction, capture, transport, utilisation de végétaux ou d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques ou autres, et autorisation de naturalisation ou d'exposition d'animaux naturalisés appartenant à des espèces protégées (Art. L.411-1 et L.411-2 et R.411-6 à R.411-16 du code de l'environnement).

X.E.6 Décisions relatives à la destruction des espèces listées à l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010, en application du III de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

X.E.7 Tous les actes relatifs à la procédure d'agrément des associations de protection de l'environnement prévue aux articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-20 et R.141-21 à R.141-26 du code de l'environnement.

F / Autorisation de pénétrer sur les propriétés privées

X.F.1 Arrêtés autorisant à pénétrer sur les propriétés privées pris en application de la loi du 29 décembre 1892.

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

A / Commission départementale d'aménagement foncier de l'État (CDAF)

XI.A.1 Demande de désignation, élection, avis pour la désignation ou le renouvellement des membres de la CDAF (Art. L.121-8, L.121-9 et R.121-7 du code rural).

B / Procédures de remembrement / réorganisation foncière

XI.B.1 Réorganisation foncière :

- Demande auprès du juge du tribunal d'instance de désignation d'une personne chargée de représenter un propriétaire ou des indivisaires (Art. R.122-2 § 1 du code rural),
- Notification de l'ordonnance de désignation de ce mandataire (Art. R.122-2 § 2 du code rural).

XI.B.2 Institution des associations foncières :

- Demande de désignation/avis pour la désignation des membres du bureau des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (Art. R.133-3 du code rural).

XII - PUBLICITÉ

A / Pour les communes ne disposant pas d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.A.1 Tout courrier simple rappelant la réglementation.

- Déclaration préalable :

XII.A.2 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction.

- Autorisation :

XII.A.3 Avis de réception, courriers relatifs à l'instruction, consultation,

XII.A.4 Courriers de transmission de la décision au maire,

XII.A.5 Décision, notification.

- Sanction administrative :

XII.A.6 Courriers, décisions, arrêtés liés à l'amende préfectorale.

- Mesures de police :

XII.A.7 Lettre contradictoire,

XII.A.8 Arrêté de mise en demeure, courrier de notification,

XII.A.9 Courriers d'information au maire,

XII.A.10 Transmission au procureur,

XII.A.11 Tout courrier concernant l'exécution d'office,

XII.A.12 Tout courrier concernant l'astreinte administrative.

B / Pour les communes disposant d'un règlement local de publicité (RLP) :

XII.B.1 Lettre de constat de carence du maire.

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

XIII.A.1 Convocation aux réunions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité, sous-commission accessibilité,

XIII.A.2 Transmission des documents administratifs,

XIII.A.3 Approbation des procès-verbaux sur études des dossiers,

XIII.A.4 Approbation des procès-verbaux suite aux visites de réception,

XIII.A.5 Dérogations aux règles d'accessibilité : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.6 Autorisation de travaux relatifs aux ERP: accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions,

XIII.A.7 Agendas d'accessibilité programmée : accusés de réception, notifications de dossiers incomplets et de délais, décisions, prorogations des délais de dépôt et d'exécution.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Sur les chapitres concernant les programmes suivants : Infrastructures et service de Transports (IST) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH), Paysages, eau et biodiversité (PEB) :

XIV.A - Pièces et instruction des dossiers de subventions d'État :

XIV.A.1 Accusé de réception,

XIV.A.2 Demande de pièces complémentaires,

XIV.A.3 Autorisation de commencer l'exécution du projet,

XIV.A.4 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention après accusé de réception,

XIV.A.5 Déclaration du caractère complet d'un dossier de demande de subvention sans accusé de réception,

XIV.A.6 Décision de surseoir au rejet implicite,

XIV.A.7 Notification de la décision attribuant les subventions,

XIV.A.8 Décision de prorogation du délai de commencement d'exécution du projet,

XIV.A.9 Absence d'information concernant le commencement d'exécution d'un projet,

XIV.A.10 Rappel de la date limite de réalisation d'un projet,

XIV.A.11 Décision de prorogation du délai d'exécution d'un projet.

XIV.B - Pour les projets relevant du programme Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)

XIV.B.1 Décisions attributives de subventions relatives aux aides à la pierre :

- prime à l'amélioration des logements à usages locatif (PALULOS),
- prêt locatif à usage social (PLUS),
- prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

XIV.B.2 Décisions d'agrément concernant :

- prêt social de location accession (PSLA),
- prêt locatif social (PLS),
- prêt locatif intermédiaire (PLI).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (Arrêté du 28 octobre 2010)

-Demande de pièces complémentaires (Art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Notification du délai d'instruction (Art. R.541-68 du code de l'environnement),

-Information des maires de l'obligation d'affichage (Art. R.541-67 du code de l'environnement).

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation intérieure sur les fleuves, rivières, canaux, lacs retenues et étangs d'eau douce, régie par le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié,

- Délivrance des arrêtés de police de la navigation dans le cadre de la navigation de plaisance, des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ainsi que sur le plan d'eau du Val d'Auron.

XVII - ENQUÊTES PUBLIQUES

- Arrêtés d'ouverture d'enquête,

- Avis d'enquête publique.

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

XVIII.A : Saisie de l'autorité environnementale,

XVIII.B : Notification de l'avis de l'autorité environnementale au pétitionnaire,

XVIII.C : Contribution des services pour la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale.

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

XIX.A : Avis de recensement des entreprises pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile,

XIX.B : Avis de radiation des entreprises recensées pour les besoins de la défense et les opérations de sécurité civile.

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposée devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Gaëlle LEJOSNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions antérieures et contraires sont rapportées.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Cher et la directrice départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 03 avril 2018

La Préfète,

signé

Catherine FERRIER

DDT 18

18-2018-04-09-002

ARRETE 2018-1-0334

*ARRÊTÉ n° 2018 – 1 – 0334 portant modification de la composition
de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Cher sur le territoire non
délégué*

A R R E T É n° 2018 – 1 – 0334

**portant modification de la composition
de la commission locale d'amélioration de l'habitat du département du Cher
territoire non délégué**

**La Préfète du Cher
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10,

Vu l'arrêté n° 2017 - 1 - 0788 du 11 juillet 2017 portant sur la composition de la commission locale de l'amélioration de l'habitat du Cher, territoire non délégué,

Sur proposition de la déléguée de l'Agence nationale de l'habitat dans le département,

A R R E T E

Article 1

Le 5^{ème} alinéa du B) de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé portant sur la composition de la commission locale d'amélioration de l'habitat est modifié ainsi qu'il suit :

Membre titulaire

- madame Nicole LANÇON,

est remplacée par :

- madame Nadine BERTRAND, administrateur de la Caisse d'allocations familiales du Cher
43 route de Ménétréol – 18330 NEUVY SUR BARANGEON

Membre suppléant

- madame Nadine BERTRAND,

est remplacée par :

- madame Nathalie CABANES, administrateur de la Caisse d'allocations familiales du Cher
10 rue Jean Moulin – 18000 BOURGES

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017 – 1 - 0788 du 11 juillet 2017 demeurent inchangées.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des Territoires, déléguée adjointe, et la déléguée de l'Agence nationale de l'habitat dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 9 avril 2018

La préfète,

Signé

Catherine FERRIER

DDT 18

18-2017-12-29-004

Arrêté N° 2017-1-1611 du 29/12/2017 portant modification
de la composition de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification de la composition de la CDPENAF

**Direction Départementale
des Territoires**

**Service Connaissance
Aménagement et
Planification,**

ARRÊTE n° 2017-1-1611
**portant modification de la composition de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**La préfète du Cher,
chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-3 à L 111-5, L 142-5, L 132-13, L 143-20, L 151-11 à L151-13, L 153-16, L153-17, L 160-1, L 163-4 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et inter-départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1029 du 2 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0261 du 21 mars 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0829 du 17 juillet 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret du 09 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-221 du 8 mars 2013, fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux ;

Vu le courrier électronique du président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles date du 04 décembre 2017 désignant en remplacement de Mme Pascale MILLERIEUX, Mme Christelle METENIER, membre suppléante de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courrier électronique de l'Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural en date du 29 août 2017 indiquant que M. François PINON ne souhaitait pas poursuivre son engagement en tant que membre suppléant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice départementale des territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée comme suit :

Membres de droit :

- 1 - Le président du conseil départemental représenté par M. Jean-Claude MORIN ou sa suppléante, Mme Ghislaine de BENGNY-PUYVALLEE,
- 2 - Deux maires désignés par l'association des maires du Cher : M. Xavier CREPIN maire de Parnay, et M. Dominique MARCEL maire de Savigny en Septaine ou leurs suppléants, M. Roland GILBERT maire de Nérondes, et M. Bernard BAUCHER maire de Brinay,
- 3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, désigné par l'association des maires du Cher, représenté par la présidente du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ou son suppléant M. Georges LAMY,
- 4 - Le président de l'association départementale des communes forestières ou son suppléant, M. Mathew POUFFIER
- 5 – La directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- 6 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant, M. Hubert de GANAY,
- 7- Le président de chacune des organisations syndicales agricoles représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :
 - Le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou sa suppléante, Mme Christelle METENIER,
 - Le président des Jeunes Agriculteurs du Cher représenté par M. Adrien BUTOUR ou son suppléant, M. Gaël PREAU,
 - Le président de la Coordination Rurale du Cher représenté par M. Philippe POISSON ou son suppléant, M. Philippe GRESSIN,
 - Le Président de la Confédération Paysanne du Cher représenté Mme Martine BILLON ou son suppléant, M. François CRUTAIN,
- 8- Le président de l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural représenté par M. Philippe DE MARTIMPREY,
- 9- Au titre de membre représentant une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département du Cher, M. Dominique de MONTALIVET représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale ou sa suppléante, Mme Roselyne DUBOIN,

10- Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son suppléant, M. Jean de JOUVENCEL,

11- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant, M. Michel PAEPAGAËY,

12- Le président de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre représenté par Me Laurent GIRAUD,

13- Le président de deux associations agréées pour la protection de l'environnement :
- Le président de l'association Nature 18 représenté par M. Alain FAVROT ou son suppléant M. Bernard SOUDEE,
- Le président du conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire représenté par M. Jean-Claude BOURDIN ou son suppléant, M. Jean-Batiste COLOMBO,

14- Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,

Membres associés avec voix consultatives :

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour le département, représenté par Mme Christelle BOISSIERE ou son suppléant M. Alexandre JULIEN,

- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts représenté par Mme Marjorie GUILLON ou son suppléant, M. Patrick LEROY,

Article 2 : Fonctionnement de la commission :

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Elle peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret 2014-1627 du 26/12/2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 3 : Durée du mandat des membres :

Les membres de la commission désignés à l'article 2 alinéas 2, 3, 8, 9 et 13 sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : Secrétariat de la commission :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 29 DEC. 2017

La préfète,



La Préfète du Cher

Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-03-23-004

Arrêté n° 2018-1-0245 portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours les barres, Cuffy, Jouet sur l'Aubois, et Marseilles lès Aubigny » dans le département du Cher

ARRÊTÉ n° 2018-1-0245

portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours-les-barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois, et Marseilles-lès-Aubigny » dans le département du Cher

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0452 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours-les-barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois, et Marseilles-lès-Aubigny » dans le département du Cher ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 06 mars 2018 un délai est nécessaire pour analyser l'ensemble des observations formulées et apporter les modifications utiles au projet soumis à l'enquête ;

Considérant dès lors que la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours-les-barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois, et Marseilles-lès-Aubigny » dans le département du Cher ne pourra pas être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté de prescription initial et qu'il convient donc de proroger le délai nécessaire à l'instruction de la révision de ce plan conformément aux dispositions de l'article R. 562-2 du code de l'environnement;

Sur proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « vals du bec d'Allier et de Givry sur les communes de Cours-les-barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois, et Marseilles-lès-Aubigny » dans le département du Cher est prorogé de dix-huit mois;

Article 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes de Cours-les-barres, Cuffy, Jouet-sur-l'Aubois, et Marseilles-lès-Aubigny ;
- au président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;

Article 3 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'au siège de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois pendant une durée d'un mois minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et du président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une mention d'affichage sera insérée dans le journal « le Berry républicain ».

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires du Cher, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, le président de la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 23 MARS 2018

La préfète,

Signé

Catherine FERRIER

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-03-23-006

Arrêté n° 2018-1-0247 portant prorogation du délai
d'élaboration de la révision du plan de prévention des
risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val
de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes,
La Chapelle Montlinard, Couargues, Herry,
Ménétréol sous Sancerre, Saint Bouize,
Saint Léger le Petit, Saint Satur, Sancerre et Thauvenay »
dans le département du Cher



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ n° 2018-1-0247

portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay » dans le département du Cher

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0451 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay » dans le département du Cher ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 06 mars 2018 un délai est nécessaire pour analyser l'ensemble des observations formulées et apporter les modifications utiles au projet soumis à l'enquête ;

Considérant dès lors que la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay » dans le département du Cher ne pourra pas être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté de prescription initial et qu'il convient donc de proroger le délai nécessaire à l'instruction de la révision de ce plan conformément aux dispositions de l'article R. 562-2 du code de l'environnement;

Sur proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de La Charité sur les communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay » dans le département du Cher est prorogé de dix-huit mois;

Article 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes d'Argenvières, Beffes, La Chapelle-Montlinard, Couargues, Herry, Ménétréol-sous-Sancerre, Saint-Bouize, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Satur, Sancerre et Thauvenay ;

- aux présidents des communautés de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire, Berry-Loire-Vauvise et Loire-Nièvre et Bertranges;

Article 3 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'aux sièges des communautés de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire, Berry-Loire-Vauvise et Loire-Nièvre et Bertranges pendant une durée d'un mois minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et des présidents des communautés de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire, Berry-Loire-Vauvise et Loire-Nièvre et Bertranges.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une mention d'affichage sera insérée dans le journal « le Berry républicain ».

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires du Cher, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, les présidents des communautés de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire, Berry-Loire-Vauvise et Loire-Nièvre et Bertranges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 23 MARS 2018

La préfète,

Signé

Catherine FERRIER

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-04-03-007

Arrêté N° 2018-1-0281 du 3 avril 2018 portant
modification de la composition de la commission
départementale de préservation des espaces naturels,
Modification de la composition de la CDPENAF
agricoles et forestiers

**Direction Départementale
des Territoires**

**Service Connaissance
Aménagement et
Planification,**

**ARRÊTE n° 2018 - 1 - 0281 du 03 avril 2018
portant modification de la composition de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-3 à L 111-5, L 142-5, L 132-13, L 143-20, L 151-11 à L151-13, L 153-16, L153-17, L 160-1, L 163-4 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et inter-départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1029 du 2 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié ;

Vu le décret du 09 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-221 du 8 mars 2013, fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux ;

Vu le courrier du président du syndicat départemental des propriétaires forestiers en date du 14 mars 2018 désignant en remplacement de M. Jean de JOUVENCEL, M. François DUBOIS de La SABLONIERE, membre suppléant de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le courrier du président des Jeunes Agriculteurs du Cher en date du 26 mars 2018, désignant en remplacement de M. Adrien BUTOUR, M. Gaël PREAU, membre titulaire de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et de Madame la directrice départementale des territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée comme suit :

Membres de droit :

- 1 - Le président du conseil départemental représenté par M. Jean-Claude MORIN ou sa suppléante, Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE,
- 2 - Deux maires désignés par l'association des maires du Cher : M. Xavier CREPIN maire de Parnay, et M. Dominique MARCEL maire de Savigny en Septaine ou leurs suppléants, M. Roland GILBERT maire de Nérondes, et M. Bernard BAUCHER maire de Brinay,
- 3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, désigné par l'association des maires du Cher, représenté par la présidente du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère ou son suppléant M. Georges LAMY,
- 4 - Le président de l'association départementale des communes forestières ou son suppléant, M. Mathew POUFFIER
- 5 – La directrice de la direction départementale des territoires ou son représentant,
- 6 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant, M. Hubert de GANAY,
- 7- Le président de chacune des organisations syndicales agricoles représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :
 - Le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou sa suppléante, Mme Christelle METENIER,
 - Le président des Jeunes Agriculteurs du Cher représenté par M. Gaël PREAU,
 - Le président de la Coordination Rurale du Cher représenté par M. Philippe POISSON ou son suppléant, M. Philippe GRESSIN,
 - Le Président de la Confédération Paysanne du Cher représenté Mme Martine BILLON ou son suppléant, M. François CRUTAIN,
- 8- Le président de l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural représenté par M. Philippe DE MARTIMPREY,
- 9- Au titre de membre représentant une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département du Cher, M. Dominique de MONTALIVET représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale ou sa suppléante, Mme Roselyne DUBOIN,
- 10- Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son suppléant, M. François DUBOIS de La SABLONIERE,

11- Le président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant, M. Michel PAEPEGAEY,

12- Le président de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre représenté par Me Laurent GIRAUD,

13- Le président de deux associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Le président de l'association Nature 18 représenté par M. Alain FAVROT ou son suppléant M. Bernard SOUDEE,

- Le président du conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire représenté par M. Jean-Claude BOURDIN ou son suppléant, M. Jean-Batiste COLOMBO,

14- Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,

Membres associés avec voix consultatives :

- Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour le département, représenté par Mme Christelle BOISSIERE ou son suppléant M. Alexandre JULIEN,

- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts représenté par Mme Marjorie GUILLON ou son suppléant, M. Patrick LEROY,

Article 2 : Fonctionnement de la commission :

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006.

Elle peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret 2014-1627 du 26/12/2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Article 3 : Durée du mandat des membres :

Les membres de la commission désignés à l'article 2 alinéas 2, 3, 8, 9 et 13 sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

Article 4 : Secrétariat de la commission :

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des Territoires.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le - 3 AVR. 2018

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
Thibault DELOYE

Délais et voies de recours : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-04-25-002

Arrêté N° 2018-1-0450 - Portant déclaration d'abandon du
bateau "ELSASS 3" stationné sur la commune de
Marseille-lès-Aubigny (18320)

*Portant déclaration d'abandon du bateau "ELSASS 3" stationné sur la commune de
Marseille-lès-Aubigny (18320)*



PRÉFET DU CHER

ARRÊTÉ N° 2018-1-0450
**Portant déclaration d'abandon du bateau « ELSASS 3 » stationné
sur la commune de Marseilles-lès-Aubigny (18320)**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et R. 4313-14 et suivants;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 1127-3;

Vu le constat d'état d'abandon dressé le 12 mai 2017 par un agent assermenté concernant le bateau portant la devise "ELSASS 3", immatriculé LY9966, stationnant à l'état d'abandon et sans autorisation au PK 124,750 du canal Latéral à la Loire, sur la commune de Marseilles-lès-Aubigny (18320), département du Cher, sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;

Considérant qu'aucun propriétaire, gardien ou conducteur ne s'est manifesté pour proposer des mesures permettant de mettre fin à l'absence d'autorisation d'occuper le domaine public fluvial et à l'état d'abandon dudit bateau ;

Considérant qu'en raison de son état d'abandon, le bateau porte atteinte à l'intégrité du domaine confié ;

Sur proposition de Monsieur le directeur territorial de Voies navigables de France Centre-Bourgogne,

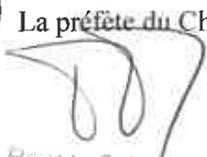
ARRÊTE :

Article 1 : Le bateau "ELSASS 3" stationné sur la commune de Marseilles-lès-Aubigny, département du Cher, est déclaré à l'état d'abandon sur le domaine public fluvial.

Article 2 : La propriété dudit bateau sera transférée à Voies navigables de France, gestionnaire du domaine public fluvial, qui pourra procéder à sa vente sous réserve des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires ou à sa destruction si sa valeur marchande ne justifie pas sa mise en vente, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le **25 AVR. 2018**

p/ La préfète du Cher,

Pour le Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Thibault DELOYE

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-03-23-005

Arrêté n° 2018-1-246 portant prorogation du délai
d'élaboration de la révision du plan de prévention des
risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val
de Léré Bannay sur les communes de Bannay,
Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury près Léré »
dans le département du Cher

ARRÊTÉ n° 2018-1-246

portant prorogation du délai d'élaboration de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré-Bannay sur les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré » dans le département du Cher

**La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté n° 2015-1-0450 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré-Bannay sur les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré » dans le département du Cher ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 06 mars 2018 un délai est nécessaire pour analyser l'ensemble des observations formulées et apporter les modifications utiles au projet soumis à l'enquête ;

Considérant dès lors que la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré-Bannay sur les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré » dans le département du Cher ne pourra pas être approuvée dans les trois ans qui suivent la date de l'arrêté de prescription initial et qu'il convient donc de proroger le délai nécessaire à l'instruction de la révision de ce plan conformément aux dispositions de l'article R. 562-2 du code de l'environnement;

Sur proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation du délai d'approbation

Le délai d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Loire « val de Léré-Bannay sur les communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré » dans le département du Cher est prorogé de dix-huit mois;

Article 2 – Notification

Le présent arrêté est notifié :

- aux maires des communes de Bannay, Belleville sur Loire, Boulleret, Léré et Sury-près-Léré ;
- au président de la communauté de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire ;

Article 3 – Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1^{er} ainsi qu'au siège de la communauté de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire pendant une durée d'un mois minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et du président de la communauté de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une mention d'affichage sera insérée dans le journal « le Berry républicain ».

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires du Cher, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, le président de la communauté de communes Pays fort-Sancerrois-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 23 MARS 2018

La préfète,

Signé

Catherine FERRIER

Information : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

DDT 18

18-2018-04-10-006

ARRÊTÉ PORTEE GLE N° 2018 - 0131 du 10042018
accordant subdélégation de signature à certains agents de
la DDT18



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Secrétariat général

**Bureau réglementation
et appui juridique**

**ARRÊTÉ N° 2018 - 0131
accordant subdélégation de signature à certains agents de
la direction départementale des Territoires du Cher**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, Préfète du Cher,

Vu l'arrêté n° 2015-1-0871 du 24 août 2015 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 mai 2016 nommant Mme Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des territoires du Cher, à compter du 20 juin 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des territoires du Cher, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-0285 du 03 avril 2018 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE,

Vu l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature,

Considérant la nécessité de modifier notamment le titre XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP),

Sur proposition de madame la directrice départementale des Territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté n° 2017-1-1055 du 4 septembre 2017 susvisé, à l'exclusion des matières figurant en annexe I.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée M. Nicolas LOUBET, chef du secrétariat général, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1055 du 04 septembre 2017 susvisé, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBET, subdélégation est donnée à M. Yann GOALABRÉ, chef du service connaissance, aménagement et planification, à l'effet de signer les actes prévus par l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1055 du 04 septembre 2017 susvisé, à l'exclusion des matières figurant en annexe II.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs de service, à leurs adjoints, aux chefs de bureau dont les noms suivent, en ce qui concerne les domaines suivants :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET, Chef du secrétariat général (SG)	I.A.1 à I.A.6, I.A.8, I.A.25 et I.A.26	Agnès LURAUULT, Adjointe au chef du secrétariat général, en charge des ressources humaines
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	I.A.1, 5, 6 et 8	
Luc FLEUREAU Chef du service environnement et risques (SER)		Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)		Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)		Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Joëlle WENDLING, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Pierre LAMBARÉ, Appui au chef de service Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR
Chefs de bureau : Christine BOTELLA, Éva BOURILLON, Patrick CHAMBRIER, Valérie DECHELLE, Claire GOBLET, Marie-José GONÇALVÈS, Véronique GUÉZET, Olivier LEMAITRE, Éric MALATRÉ, Corinne MALAVIELLE, Pierre MANDIN, Dominique OUDOT, Vincent PUVIS, Gérald RACLIN, Benjamin REVIL, Murielle ROUSSEAU, Christophe SCHAUER, Christophe VIN-DATICHE et Nathalie ZANUTTINI	I. A. 1, 5 et 6	

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Nicolas LOUBET Chef du secrétariat général (SG)	Ensemble de la matière	Gérald RACLIN, Chef du bureau sécurité routière pour les matières II A (1 à 7) ; II B (1 et 2) Bruno DELABARRE, Adjoint au chef du bureau sécurité routière, pour les matières II A (1 à 6) ; II B (1 et 2)
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	II. A.1, A2, A3	Corinne MALAVIELLE, Chef du bureau réseau territorial, Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial

III - COURS D'EAU

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER

IV - CONSTRUCTION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Patrick CHAMBRIER, Chef du bureau amélioration des logements privés et habitat indigne	IV. B. 1 et 3 (logements privés)	
Valérie DECHELLE, Chef du bureau renouvellement urbain et logement social	IV. B. 1 et 3 (logements publics)	

V - URBANISME-PLANIFICATION

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	V. A. 1 à 10 – V. C. 1 – V. D. 1	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Christine BOTELLA, Chef du bureau animation du droit des sols et fiscalité	V. A. 1 à 7 – V. D. 1	

V - URBANISME-PLANIFICATION (suite)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	V. A. 1 à 9 et V. C. 1	Corinne MALAVIELLE, Chef du bureau réseau territorial Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	V. B.1	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

VII - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Subdélégués	Matières
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière

VIII - ÉCONOMIE AGRICOLE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Joëlle WENDLING, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Pierre LAMBARÉ, Appui au chef de service Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

IX - AGRI-ENVIRONNEMENT

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Joëlle WENDLING, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)	Ensemble de la matière	Pierre LAMBARÉ, Appui au chef de service Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

X - FORÊTS, CHASSE, PÊCHE, POLICE DES EAUX ET PROTECTION DE LA NATURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Claire GOBLET, Chef du bureau forêt chasse nature	X. A. 1 à X. A. 9, X. B. 1 à X. B. 20 et X. E. 1 à X. E. 7	
Éric MALATRÉ, Chef du bureau préservation des milieux aquatiques	X. C. 1 à X. C. 10, X. D. 1 et X. D. 5	
	X. D. 5 et X. D. 7	

XI - AMÉNAGEMENT FONCIER

Subdélégués	Matières
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière

XII - PUBLICITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	Ensemble de la matière	Corinne MALAVIELLE, Chef du bureau réseau territorial Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial

XIII - ACCESSIBILITÉ ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat bâtiment construction (SHBC)	Ensemble de la matière	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
	XIII. A. 1 à A. 4, XIII. A. 5 sauf décisions, XIII. A. 6 sauf décisions et XIII. A. 7 sauf décisions.	
Guillaume AUVRAY, Sylvia CHAMBON, Jean-Marc LEMMET	XIII. A. 1, XIII. A. 3 à XIII A. 7, sauf décisions.	
Patrick CHAMBRIER Bérangère BRECQUEVILLE	XIII. A.4	

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)	dossiers relevant des programmes UTAH	Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC

XVI - POLICE DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)	Ensemble de la matière	Olivier POITE, Adjoint au chef du SER

XVIII - AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP
Thérèse DAZIN, Chef de la mission accompagnement des territoires (MAT)	XVIII. A et B	Corinne MALAVIELLE, Chef du bureau réseau territorial Katia MOROT, Adjointe au chef du bureau réseau territorial
Luc FLEUREAU, Chef du service environnement et risques (SER)		Olivier POITE, Adjoint au chef du SER
Antoine MARCHAND, Chef du service habitat - bâtiment construction (SHBC)		Mohamed BOUFLIJA, Adjoint au chef du SHBC
Joëlle WENDLING, Chef du service économie agricole et développement rural (SEADR)		Pierre LAMBARÉ, Appui au chef de service Albert MILESI, Adjoint au chef du SEADR

XIX - DÉFENSE ET SÉCURITÉ

Subdélégués	Matières	Autres délégués en cas d'absence ou d'empêchement
Yann GOALABRÉ, Chef du service connaissance, aménagement et planification (SCAP)	Ensemble de la matière	Sylvie MARQUET, Adjointe au chef du SCAP

Les matières ne faisant pas l'objet de subdélégation sont précisées en annexe II.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée aux cadres dont les noms suivent :

Thérèse DAZIN, Luc FLEUREAU, Yann GOALABRÉ, Pierre LAMBARÉ, Nicolas LOUBET, Antoine MARCHAND et Joëlle WENDLING.

à l'effet de signer, lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, tous les actes relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires, à l'exclusion des matières précisées en annexe II.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires sont rapportées.

ARTICLE 6 : La directrice départementale des Territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 10 avril 2018

Pour la Préfète,
La directrice départementale
Signé
Gaëlle LEJOSNE

ANNEXE I

Matières hors subdélégation :

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

ANNEXE II

Matières hors subdélégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A / Gestion du Personnel

I.A.7 Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.

I.A.9 Les sanctions disciplinaires du premier groupe, délégation limitée à l'avertissement.

Personnel MTES et MCT

I.A.10 Gestion des ouvriers des parcs et ateliers,

I.A.11 Gestion des agents de catégorie C techniques et administratifs,

I.A.12 Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique,

I.A.13 Octroi des autorisations exceptionnelles d'absences prévues au chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 modifiée,

I.A.14 Octroi aux fonctionnaires de congé pour naissance d'un enfant,

I.A.15 Octroi des congés de formation professionnelle, congé de formation syndicale, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions,

I.A.16 Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.17 Recrutement du personnel temporaire, contractuel, ou vacataire dans la limite des crédits notifiés et délégués,

I.A.18 Octroi de la disponibilité aux fonctionnaires en application de l'article 51 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

I.A.19 Décisions de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires, au terme :

1) d'un congé de longue durée ou de grave maladie,

2) d'un mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie ou longue durée,

I.A.20 Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification dans la situation des intéressés,

I.A.21 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail,

I.A.22 Détermination des postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et du nombre de points attribués à chacun de ces postes,

I.A.23 L'octroi au personnel non titulaire des congés administratifs et de maladie,

I.A.24 Accidents de travail : arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service de l'accident constaté.

B / Patrimoine :

I.B.1 Concession de logement,

I.B.2 Protocole de sécurité applicable aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure,

I.B.3 Déclaration préalable pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.4 Demande de permis de construire pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.5 Demande de permis d'aménager pour un bâtiment géré par la DDT,

I.B.6 Demande de permis de démolir pour un bâtiment géré par la DDT.

C / Responsabilité civile

I.C.1 Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État à des particuliers, dans la limite du seuil fixé par circulaire ministérielle.

D / État tiers-payeur

I.D.1 Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation.

V - URBANISME-PLANIFICATION

B/ Documents d'urbanisme

V.B.2 Arrêtés portant mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme, et courriers afférents adressés aux collectivités. (art L126-1, R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme).

VI - CHEMINS DE FER

VI.A.1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau,

VI.A.2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 €,

VI.A.3 Autorisation d'installation de certains établissements,

VI.A.4 Alignement des constructions sur les terrains riverains,

VI.A.5 Classement des passages à niveau intéressant le réseau départemental.

XIV - DOSSIERS DE SUBVENTION POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

concernant les programmes Infrastructures et service de Transports (IST), Paysages, eau et biodiversité (PEB).

XV - STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES :

Instruction de demandes d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes
(Arrêté du 28 octobre 2010)

-Demande de pièces complémentaires (article R. 541-68 du code de l'environnement),

-Notification du délai d'instruction (article R. 541-68 du code de l'environnement),

-Information des maires de l'obligation d'affichage (article R. 541-67 du code de l'environnement).

XVII – ENQUÊTES PUBLIQUES

- Arrêtés d'ouverture d'enquête,

- Avis d'enquête.

XX - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- Mémoires produits dans le cadre de la procédure contentieuse déposés devant la juridiction administrative.

DGFIP

18-2018-04-16-003

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie Amendes de Bourges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Maryline BERRABEH, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie amendes de Bourges, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie Christine HERNANDEZ	contrôleuse	5 000 €	12 mois	5 000 €
Frantz SCHMIDT	contrôleur	1 000 €	12 mois	5 000 €
Michèle BONIN	contrôleuse	1 000 €	12 mois	5 000 €
Isabelle PELOILLE	contrôleuse	1 000 €	12 mois	5 000 €
Nelly VERBRUGGHE	Agente d'administration principale	1 000 €	12 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER

A Bourges, le 16 avril 2018
Le comptable,

Signé

Michelle DUDEK

DGFIP

18-2018-03-01-010

Délégation de signature trésorerie de Vierzon

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VIERZON Ville et Campagne

6, Rue du Général de Gaulle
18105 VIERZON Cedex

☎ **02.48.83.03.51**
Fax : 02.48.83.03.57

Affaire suivie par : Stéphane SOULAGE
e-mail : stephane.soulage@dgfip.finances.gouv.fr

Délégations de signature

Le soussigné Stéphane SOULAGE

Trésorier de VIERZON Ville et Campagne, à compter du 1^{er} mars 2018,

Déclare fixer comme suit la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs à compter du 1^{er} mars 2018 :

<i>Signature et paraphe</i>	<i>Délégations générales</i>
<p>Madame Geneviève STORTI</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>Mme Geneviève STORTI, Inspectrice, en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.</p>
<p>Madame Fabienne FOLTIER</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>Mme Fabienne FOLTIER, Inspectrice, en sa qualité d'adjointe au responsable de la Trésorerie,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Elle reçoit procuration pour agir en justice.</p>
<p>Madame Jacqueline SORNIN</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>Mme Jacqueline SORNIN, Contrôleuse principale,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celles de Mme STORTI et de Mme FOLTIER. Elle reçoit procuration pour agir en justice.</p>

	<p>Mme Jacqueline SORNIN reçoit, par ailleurs, délégation pour signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement et également pour l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</p>
<p>Madame Virginie DALIS</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 3000 euros et inférieurs ou égaux à 10 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais. - Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros. - signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation. - signer les reçus de paiement à la caisse
<p>Madame Céline CARTERET</p> <p><i>Signé</i></p>	<p>Mme Céline CARTERET, Contrôleuse,</p> <p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais. - Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros. - signer toutes lettres de rappel, demandes de renseignements et bordereaux de situation. - signer les reçus de paiement à la caisse
<p>Madame Stéphanie LABRUNIE</p>	<p>Mme Stéphanie LABRUNIE, Contrôleuse,</p>

<p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>	<p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accorder des délais de paiement concernant les produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois. Cette délégation est étendue à la remise des frais de poursuites, même en dehors de l'octroi de délais. - Signer tous actes de poursuites pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros. - Signer toutes lettres de rappels, demandes de renseignements et bordereaux de situation. - Signer les reçus de paiement à la caisse.
<p style="text-align: center;">Madame Patricia MOUAT</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>	<p>Madame Patricia MOUAT, Agente d'administration principale,</p> <p>reçoit délégation pour :</p> <p>l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois) ainsi que les reçus de paiement.</p>
<p style="text-align: center;">Madame Sylvie DUMEZ</p> <p style="text-align: center;"><i>Signé</i></p>	<p>Mme Sylvie DUMEZ,</p> <p>Agent d'administration principale,</p> <p>reçoit délégation pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois). - signer les reçus de paiement à la caisse.
<p style="text-align: center;">Madame Agnès NEMES</p>	<p>Mme Agnès NEMES,</p>

<i>Signé</i>	<p>Contrôleuse principale,</p> <p>reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celles de Mme STORTI et de Mme FOLTIER. Elle reçoit procuration pour agir en justice.</p> <p>Mme Agnès NEMES reçoit, par ailleurs, délégation pour signer toutes suspensions de paiement des dépenses des collectivités locales ainsi que les reçus de paiement et également pour l'octroi de délais de paiement à la caisse (produits communaux inférieurs ou égaux à 1000 euros et inférieurs ou égaux à 6 mois).</p>
--------------	--

Vous trouverez, en regard du nom de chacune de mes mandataires, un spécimen de signature à laquelle il convient d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente procuration annule et remplace toute autre procuration établie antérieurement.

Fait à Vierzon le 1er mars 2018

Signataire :

Le Mandant

Signé

Stéphane SOULAGE
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
Responsable de la Trésorerie de VIERZON Ville et Campagne

DGFIP

18-2018-03-30-001

liste des responsables de service de la Direction des
Finances publiques du Cher

Direction départementale des finances publiques du Cher
Au 30 mars 2018

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom Prénom	Responsables des services
TISSIER Serge	Bourges Service des impôts des entreprises
BOUSSAROQUE Jean-Louis	Bourges Service des impôts des particuliers
GASPARD Yves DUVAL Françoise COULOUMY Bruno	Vierzon Saint Amand Montrond Sancerre Services des impôts des particuliers - services des impôts des entreprises
LABELLE Elisabeth LAROYE Dominique	Bourges Saint Amand Montrond Service de publicité foncière
BORDERAS Martine MONESTIER Frédéric JONNARD Sandrine BOYER Gilles PLAT Karine TOURNOIS Maryse RICHARD Sylvie CHOULY Monique DUDEK Michelle	Trésoreries Les Aix d'Angillon Aubigny-sur-Nère Baugy/Savigny-en-Septaine Chateameillant/Culan Dun-sur-Auron Mehun-sur-Yèvre Saint Florent-sur-Cher Sancoins Trésorerie Amendes
CLARK Frédéric JAVAYON Hélène BARBEREAU Véronique CHENESSEAU Denis RIPARD MINISINI Patricia	Brigade départementale de vérifications Pôle de contrôle et d'expertise Pôle de recouvrement spécialisé Centre des impôts fonciers de Bourges Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine

DIRECCTE - UT18

18-2018-03-14-002

180314 Décision d'agrément APST18

Décision de renouvellement d'agrément du service de santé au travail APST18



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi de la région
Centre-Val de Loire

Pôle « Politique du travail »
Inspection médicale du travail

BA/CR

Téléphone : 02 38 77 68 08

Télécopie : 02 38 77 68 01

DECISION

VU le titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail, et notamment les articles L. 4622-11 et D. 4622-48 à 52 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par le service de santé au travail APST18 (sis Technopole Lahitolle, 8, rue Maurice Roy – CS 90005, 18022 BOURGES CEDEX) et reçue le 16 novembre 2017 ;

VU l'avis des médecins du travail du service figurant dans le dossier de demande d'agrément ;

VU l'avis du médecin inspecteur du travail en date du 15 janvier 2018 ;

Considérant que l'agrément précédent du service de santé au travail est arrivé à échéance à la date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les statuts du service de santé au travail ne précisent pas que les représentants des employeurs au conseil d'administration du service de santé au travail interentreprises sont désignés par les entreprises adhérentes **après avis** des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national interprofessionnel ou professionnel ;

Considérant que le service n'a pas établi de protocole d'accord avec les organisations patronales pour la répartition des sièges à la commission de contrôle ;

Considérant que le Président du service de santé au travail n'est pas actuellement représentant des employeurs élus parmi les entreprises adhérentes, ni en activité ;

Considérant que la moyenne des salariés suivis par médecin équivalent temps plein est de 4 234 salariés ;

Considérant cependant que le service de santé APST18 recherche objectivement de nouveaux médecins et a embauché des infirmières santé travail ;

Considérant que le service s'implique activement dans la politique santé travail régionale (CPOM, PRST3) et dans la recherche de solutions innovantes pour faire face à la pénurie de santé au travail ;

Considérant que le Président de l'APST18 a pris des engagements par courrier en date du 27 février 2018 :

- afin d'établir un protocole avec les organisations patronales afin de pourvoir les sièges à la commission de contrôle,

- afin que les organisations professionnelles soient sollicitées préalablement à la désignation des représentants des employeurs par les entreprises adhérentes pour le conseil d'administration et la commission de contrôle,
- afin de réviser les statuts de l'association,
- afin de respecter le fait que le Président du service de santé au travail soit représentant des employeurs élus parmi les entreprises adhérentes, et en activité,

Considérant que le Président de l'APST18 a pris acte que les activités de formation du service de santé au travail sont incompatibles avec ses missions légales ;

En conséquence,

DECIDE

Article 1^{er} : Un agrément est délivré pour cinq ans du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Un plafond de 4 500 salariés est fixé pour les effectifs attribués aux équipes santé travail.

Article 3 : Le Président de l'APST18 adressera chaque année au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dans le délai d'un mois suivant sa présentation à la commission de contrôle, un exemplaire du rapport annuel d'activité de chaque médecin du travail et un exemplaire du rapport global d'activité du service, accompagnés, le cas échéant, des observations formulées par la commission de contrôle.

Les mêmes documents seront adressés au médecin inspecteur du travail.

Article 4 : Le médecin inspecteur du travail, le Directeur de l'unité départementale du Cher de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, l'inspecteur du travail, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Orléans, le 14 mars 2018.

P/Le Directeur régional,
La Directrice régionale adjointe,



Nadia ROLSHAUSEN

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par lettre recommandée avec AR auprès du ministre en charge du travail (Direction Générale du Travail 39-43, Quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15)
- et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif (28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1).

DIRECCTE - UT18

18-2018-03-28-003

Récépissé déclaration signé Thibault Leroy

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne Thibault LEROY



PRÉFET DU CHER

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE
LOIRE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CHER*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812059079**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète du Cher

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Cher le 28 mars 2018 par Monsieur Thibault Leroy en qualité de prestataire, pour l'organisme multi services Thibault dont l'établissement principal est situé 13 route de menetreol 18330 NEUVY SUR BARANGEON et enregistré sous le N° SAP812059079 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

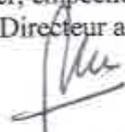
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le 28 mars 2018

P/la Préfète du Cher, par délégation,
P/le Directeur de la DIRECCTE, par
délégation,
P/le Directeur de l'Unité départementale du
Cher, empêché
Le Directeur adjoint,



Grégory FERRA

DIRECTION ACADEMIQUE DU CHER

18-2018-04-09-001

Arrêté modificatif des horaires des écoles du Cher

DOS 1 – 2018/05

Le Recteur de l'Académie d'Orléans Tours,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation scolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale lors de sa séance du 05 avril 2018,

ARRETE

Article 1er : L'annexe 1 du règlement type départemental comportant horaires d'entrée et de sortie des écoles publiques du Cher est modifié par le document ci-joint à compter de la rentrée 2018.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bourges, le 09 avril 2018

Pour le Recteur et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Cher


Olivier COTTET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'éducation nationale ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique pouvant être faits sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificative pour 2011 du 29 juillet 2011.

Horaires des écoles du Cher à la rentrée 2018

UAI	NAT	VILLE	DESIGNATION	LUNDI			MARDI			MERCREDI	JEUDI			VENDREDI							
				MATIN	APRES MIDI		MATIN	APRES MIDI		MATIN		MATIN	APRES MIDI		MATIN	APRES MIDI					
0180462E	EE	ACHERES		08:30	12:00	13:30	15:30	08:30	12:00	13:30	14:30	08:30	11:30	08:30	12:00	13:30	15:30				
0180180B	EP	ALLOGNY		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180162D	EP	ALLOUIS		08:40	12:00	13:50	16:30	08:40	12:00	13:50	16:30		08:40	12:00	13:50	16:30	08:40	12:00	13:50	16:30	
0180163E	EP	ANNOIX		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180164F	EP	ARCAV		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180415D	EP	ARCOMPS		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40	
0180416E	EP	ARDENAIS		08:50	11:50	13:30	16:30	08:50	11:50	13:30	16:30		08:50	11:50	13:30	16:30	08:50	11:50	13:30	16:30	
0180165G	EE	ARGENT SUR SAULDRE		09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
0180420J	EM	ARGENT SUR SAULDRE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180057P	EM	ARPHEUILLES		08:40	12:10	13:45	16:15	08:40	12:10	13:45	16:15		08:40	12:10	13:45	16:15	08:40	12:10	13:45	16:15	
0180856H	EE	AUBIGNY S/LES GRANDS JARDINS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180419H	EM	AUBIGNY S/LE PRINTEMPS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180421K	EE	AUBINGES		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25	
0180058R	EM	AUGY SUR AUBOIS		08:45	11:45	13:20	16:20	08:45	11:45	13:20	16:20		08:45	11:45	13:20	16:20	08:45	11:45	13:20	16:20	
0180466J	EE	AVORD		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180422L	EM	AVORD		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25	
0180423M	EP	AZY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180059S	EP	BANNAY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180061U	EP	BANNEGON		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00	
0180468L	EP	BARLIEU		08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30		08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30	
0180469M	EE	BAUGY		08:50	11:50	13:25	16:25	08:50	11:50	13:25	16:25		08:50	11:50	13:25	16:25	08:50	11:50	13:25	16:25	
0180470N	EM	BAUGY		08:40	12:00	13:35	16:15	08:40	12:00	13:35	16:15		08:40	12:00	13:35	16:15	08:40	12:00	13:35	16:15	
0180471P	EP	BEFFES		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00	
0180891W	EP	BELLEVILLE SUR LOIRE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180868U	EP	BENGY SUR CRAON		08:35	11:50	13:30	16:15	08:35	11:50	13:30	16:15		08:35	11:50	13:30	16:15	08:35	11:50	13:30	16:15	
0180167J	EP	BERRY BOUY		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180064X	EP	BESSAIS LE FROMENTAL		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15	
0180168K	EP	BLANCAFORT		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180475U	EP	BLET		08:50	12:00	13:45	16:35	08:50	12:00	13:45	16:35		08:50	12:00	13:45	16:35	08:50	12:00	13:45	16:35	
0180066Z	EP	BOULLERE PRIM		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180068Z	EP	BOULLERE MAT		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180331M	EE	BOURGES MARYSE BASTIE		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180345C	EM	BOURGES MARYSE BASTIE		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40	
0180881K	EE	BOURGES ARAGON PREVERT		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40	
0180347E	EM	BOURGES ASNIERES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180334R	EE	BOURGES AURON		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180349F	EM	BOURGES AURON FERNAULT		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40	
0180355N	EM	BOURGES JEAN BAFFIER		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40	
0180321B	EE	BOURGES BARBES APPLICATION		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180350H	EM	BOURGES BARBES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180637V	EE	BOURGES BARBOTTES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180640Y	EM	BOURGES BARBOTTES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180322C	EE	BOURGES BEAUMONT CAROLUS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180336T	EP	BOURGES BOUILLET		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180863R	EP	BOURGES CAMILLE CLAUDEL		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180325F	EP	BOURGES COUR CHERTIER		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180316W	EE	BOURGES JULES FERRY		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180791M	EM	BOURGES JULES FERRY		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180887V	EE	BOURGES PAUL ARNAULT		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180354M	EM	BOURGES PAUL ARNAULT		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180324E	EE	BOURGES LE GRAND MEAULNES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180351J	EM	BOURGES LE GRAND MEAULNES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180590U	EM	BOURGES HERBINIERE LEBERT		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40	
0180343A	EE	BOURGES NICOLAS LEBLANC		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30											

Horaires des écoles du Cher à la rentrée 2018

UAI	NAT	VILLE	DESIGNATION	LUNDI				MARDI				MERCREDI	JEUDI				VENDREDI			
				MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	MATIN	APRES MIDI	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI					
0180443J	EP	EPINEUIL LE FLEURIEL		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0180494P	EE	ETRECHY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180446M	EP	FARGES ALLICHAMPS		08:35	11:35	13:40	16:40	08:35	11:35	13:40	16:40		08:35	11:35	13:40	16:40	08:35	11:35	13:40	16:40
0180495R	EP	FARGES EN SEPTAINE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180089Z	EP	FELUX		09:15	12:15	13:30	16:30	09:15	12:15	13:30	16:30		09:15	12:15	13:30	16:30	09:15	12:15	13:30	16:30
0180748R	EM	FOECY	MAT	08:50	12:10	13:40	16:20	08:50	12:10	13:40	16:20		08:50	12:10	13:40	16:20	08:50	12:10	13:40	16:20
0180186E	EE	FOECY	ELEM	08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
0180894Z	EP	FUSSY		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180497T	EE	GARIGNY		08:45	12:10	13:50	16:25	08:45	12:10	13:50	16:25		08:45	12:10	13:50	16:25	08:45	12:10	13:50	16:25
0180188G	EP	GENOUILLY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180498U	EP	GERMIGNY L EXEMPT		09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40		09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40
0180100L	EP	GIVARDON		08:55	11:55	13:45	16:45	08:55	11:55	13:45	16:45		08:55	11:55	13:45	16:45	08:55	11:55	13:45	16:45
0180740G	EP	GRACAY		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0180500W	EP	GRON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180101M	EP	GROSSOUVRE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180504A	EP	HENRICHEMONT		08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	16:45		08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	16:45
0180604J	EP	HERRY		09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15		09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15
0180452U	EE	IDS SAINT ROCH		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180102N	EM	INEUIL		09:00	12:15	13:30	16:15	09:00	12:15	13:30	16:15		09:00	12:15	13:30	16:15	09:00	12:15	13:30	16:15
0180191K	EP	IVOY LE PRE		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0180103P	EE	JALOGNES		09:00	12:00	13:35	16:35	09:00	12:00	13:35	16:35		09:00	12:00	13:35	16:35	09:00	12:00	13:35	16:35
0180518N	EE	JARS		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25
0180715E	EP	JOUET SUR L AUBOIS		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180798V	EP	JUSSY EN CHAMPAGNE		08:55	11:55	13:35	16:35	08:55	11:55	13:35	16:35		08:55	11:55	13:35	16:35	08:55	11:55	13:35	16:35
0180520T	EE	JUSSY LE CHAUDRIER		08:35	12:05	13:55	16:25	08:35	12:05	13:55	16:25		08:35	12:05	13:55	16:25	08:35	12:05	13:55	16:25
0180432X	EP	LA CELETTE		08:50	11:50	13:40	16:40	08:50	11:50	13:40	16:40		08:50	11:50	13:40	16:40	08:50	11:50	13:40	16:40
0180431W	EP	LA CELLE		08:40	11:40	13:25	16:25	08:40	11:40	13:25	16:25		08:40	11:40	13:25	16:25	08:40	11:40	13:25	16:25
0180738E	EP	LA CHAPELLE D ANGILLON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180478X	EP	LA CHAPELLE HUGON		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180651K	EM	LA CHAPELLE ST UR SIN		08:40	11:55	13:40	16:25	08:40	11:55	13:40	16:25		08:40	11:55	13:40	16:25	08:40	11:55	13:40	16:25
0180771R	EE	LA CHAPELLE ST UR SIN		08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30		08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30
0180836L	EP	LA GROUTTE		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40		08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40
0180713C	EE	LA GUERCH MAURICE GENEVOIX		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180714D	EM	LA GUERCH CENTRE		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180450S	EM	LA GUERCH REINE CASSIN		08:20	11:20	13:20	16:20	08:20	11:20	13:20	16:20		08:20	11:20	13:20	16:20	08:20	11:20	13:20	16:20
0180376L	EM	LA PERCHE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180453V	EP	LAZENAY		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40
0180653M	EP	LE CHATEL ELEM		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00
0180653M	EP	LE CHATEL MAT		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00		08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00
0180484D	EP	LE CHAUTAY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180537L	EP	LE NOYER		08:55	11:55	13:20	16:20	08:55	11:55	13:20	16:20		08:55	11:55	13:20	16:20	08:55	11:55	13:20	16:20
0180252B	EP	LE SUBDRAY (jusqu'au CE1)		08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15		08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15
0180252B	EP	LE SUBDRAY (à partir du CE2)		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
0180104R	EP	LERE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180707W	EE	LES AIX D AEM		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00			09:00	12:00	13:30	16:30	
0180708X	EE	LES AIX D AEM		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00			09:00	12:00	13:30	16:30	
0180195P	EM	LEVEY		08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45		08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180196R	EM	LEVEY		08:55	11:55	13:30	16:30	08:55	11:55	13:30	16:30		08:55	11:55	13:30	16:30	08:55	11:55	13:30	16:30
0180112Z	EE	LIGNIERES		09:05	12:05	13:35	16:35	09:05	12:05	13:35	16:35		09:05	12:05	13:35	16:35	09:05	12:05	13:35	16:35
0180454W	EM	LIGNIERES		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180456Y	EM	LOYE SUR ARNON		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25
0180295Y	EP	LUNERY GERARD JAMET		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25
0180907N	EP	LUNERY ROSIERES MARIAT		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25
0180457Z	EP	LURY SUR ECOLE DU HAUT		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0180908P	EP	MARCAIS		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180299C	EP	MAREUIL SUR ARNON		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40		09:10	12:10	13:40	16:40	09:10	12:10	13:40	16:40
0180656R	EP	MARMAGNE		08:45	11:55	13:30	16:20	08:45	11:55	13:30	16:20		08:45	11:55	13:30	16:20	08:45	11:55	13:30	16:20
0180914W	EP	MARSEILLES LES AUBIGNY		08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15		08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
0180301E	EP	MASSAY		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
0180201W	EE	MEHUN SU LES CHARMILLES		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	12:00	08:30	11:30	13:30	16:30			

Horaires des écoles du Cher à la rentrée 2018

UAI	NAT	VILLE	DESIGNATION	LUNDI				MARDI				MERCREDI		JEUDI				VENDREDI			
				MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI										
0180218P	EE	QUANTILLY		08:50	11:50	13:20	15:50	08:50	11:50	13:20	15:50	08:35	11:35	08:50	11:50	13:20	15:50	08:50	11:50	13:20	15:50
0180378N	EP	QUINCY		08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
0180219R	EP	RAYMOND		08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15			08:30	12:00	13:45	16:15	08:30	12:00	13:45	16:15
0180118F	EP	REIGNY		08:50	11:50	13:20	16:20	08:50	11:50	13:20	16:20			08:50	11:50	13:20	16:20	08:50	11:50	13:20	16:20
0180381S	EP	RIANS		08:30	12:00	13:30	15:40	08:30	12:00	13:30	15:40	08:30	12:00	08:30	12:00	13:30	15:40	08:30	12:00	13:30	15:40
0180889X	EE	SAINT AMA	BUISSONNETS	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180385W	EM	SAINT AMA	BUISSONNETS	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180389A	EM	SAINT AMA	LA CHAUME	08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40			08:40	11:40	13:40	16:40	08:40	11:40	13:40	16:40
0180386X	EE	SAINT AMA	MALLARD	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180387Y	EM	SAINT AMA	MALLARD	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180602G	EE	SAINT AMA	MARCEAU VERNET	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180787H	EP	SAINT AMA	VERNET	08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45			08:45	11:45	13:45	16:45	08:45	11:45	13:45	16:45
0180220S	EE	SAINT AMBROIX		09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15			09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15
0180121J	EM	SAINT BOUIZE		08:55	11:55	13:55	16:55	08:55	11:55	13:55	16:55	08:55	11:55	08:55	11:55	13:55	16:55	08:55	11:55	13:55	16:55
0180221T	EE	SAINT CAPRAIS (jusqu'au CE1)		08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15			08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15
0180221T	EE	SAINT CAPRAIS (à partir du CE2)		08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15			08:45	12:15	13:45	16:15	08:45	12:15	13:45	16:15
0180727T	EE	SAINT DOULLE PARADIS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180728S	EM	SAINT DOULLE PARADIS		08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25
0180658T	EE	SAINT DOULLE BOURG		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180844V	EM	SAINT DOULLE BOURG LA VALLE		08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25
0180746N	EE	SAINT DOULLES VERDINS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180392D	EM	SAINT DOULLES VERDINS		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180716F	EP	SAINT ELOY MAT		08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	13:20	15:50
0180716F	EP	SAINT ELOY ELEM		08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	08:30	11:30	13:20	15:50	08:30	11:30	13:20	15:50
0180232E	EE	SAINT ELOY DE GY		08:45	11:45	13:35	16:05	08:45	11:45	13:35	16:05	08:45	11:45	08:45	11:45	13:35	16:05	08:45	11:45	13:35	16:05
0180792N	EM	SAINT FLORENT BEAUEJOUR		08:25	11:45	13:30	16:10	08:25	11:45	13:30	16:10			08:25	11:45	13:30	16:10	08:25	11:45	13:30	16:10
0180233F	EE	SAINT FLORENT DEZELOT		08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
0180393E	EM	SAINT FLORENT RIVE DROITE		08:35	11:55	13:45	16:25	08:35	11:55	13:45	16:25			08:35	11:55	13:45	16:25	08:35	11:55	13:45	16:25
0180394F	EM	SAINT FLORENT RIVE GAUCHE		08:25	11:45	13:30	16:10	08:25	11:45	13:30	16:10			08:25	11:45	13:30	16:10	08:25	11:45	13:30	16:10
0180398K	EM	SAINT GEORGES DE POISIEUX		08:50	11:50	13:50	16:50	08:50	11:50	13:50	16:50			08:50	11:50	13:50	16:50	08:50	11:50	13:50	16:50
0180237K	EP	SAINT GEORGES SUR LA PREE		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180236J	EP	SAINT GEORGES SUR MOULON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180238L	EP	SAINT GERMAIN DES BOIS		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180871Z	EE	SAINT GERMAIN RAOUL NERON		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
0180814M	EM	SAINT GERMAIN LES SORBIERS		08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25
0180639X	EM	SAINT GERMAIN PAUL ELIARD		08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25			08:25	11:25	13:25	16:25	08:25	11:25	13:25	16:25
0180311R	EP	SAINT HILAIRE DE COURT		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0180659U	EP	SAINT HILAIRE EN LIGNIERES		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180239M	EE	SAINT JUST		09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40			09:00	12:00	13:40	16:40	09:00	12:00	13:40	16:40
0180241P	EE	SAINT LAURENT		09:00	12:05	13:40	16:35	09:00	12:05	13:40	16:35			09:00	12:05	13:40	16:35	09:00	12:05	13:40	16:35
0180603H	EE	SAINT MARTIN D AUXIGNY		08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15			08:45	12:00	13:30	16:15	08:45	12:00	13:30	16:15
0180845W	EM	SAINT MARTIN D AUXIGNY		08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30			08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
0180399L	EP	SAINT MICHEL DE VOLANGIS		08:50	11:50	13:20	16:20	08:50	11:50	13:20	16:20			08:50	11:50	13:20	16:20	08:50	11:50	13:20	16:20
0180248V	EP	SAINT PALAIS		09:00	12:00	13:30	16:05	09:00	12:00	13:30	16:05	08:45	11:30	09:00	12:00	13:30	16:05	09:00	12:00	13:30	16:05
0180401N	EP	SAINT PIERRE LES BOIS		08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15			08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	16:15
0180129T	EP	SAINT PIERRE LES ETIEUX		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180130U	EP	SAINT PRIEST LA MARCHE		09:05	12:10	13:40	16:35	09:05	12:10	13:40	16:35			09:05	12:10	13:40	16:35	09:05	12:10	13:40	16:35
0180131V	EE	SAINT SATUR		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180815N	EM	SAINT SATUR		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180133X	EP	SAINT SATURNIN		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
0180123L	EE	SAINTE GEMME EN SANCERROIS		09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15			09:00	12:00	13:15	16:15	09:00	12:00	13:15	16:15
0180897C	EP	SAINTE SOLEME		08:35	12:05	13:35	16:05	08:35	1												

Horaires des écoles du Cher à la rentrée 2018

UAI	NAT	VILLE	DESIGNATION	LUNDI				MARDI				MERCREDI	JEUDI				VENDREDI				
				MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	MATIN	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI	MATIN	APRES MIDI						
0180283K	EM	VIERZON	CLAUDE TETARD	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180269V	EE	VIERZON	JEAN TURPIN	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180287P	EM	VIERZON	MAURICE CARON	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180685P	EE	VIERZON	PUITS BERTEAU	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180288R	EM	VIERZON	PUITS BERTEAU	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180289S	EM	VIERZON	JULES VALLES	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30		08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30	
0180257G	EP	VIGNOUX SOUS LES AIX		08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	13:30	15:00	09:00	12:00	08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	13:30	16:00
0180313T	EE	VIGNOUX SUR BARANGEON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180314U	EM	VIGNOUX SUR BARANGEON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180506C	EP	VILLABON		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180258H	EP	VILLENEUVE SUR CHER		08:40	11:40	13:15	16:15	08:40	11:40	13:15	16:15		08:40	11:40	13:15	16:15	08:40	11:40	13:15	16:15	
0180508E	EE	VILLEQUIERS		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180159A	EE	VINON		09:00	11:55	13:25	16:30	09:00	11:55	13:25	16:30		09:00	11:55	13:25	16:30	09:00	11:55	13:25	16:30	
0180259J	EE	VORLY		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25		08:55	11:55	13:25	16:25	08:55	11:55	13:25	16:25	
0180510G	EM	VORNAY		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30		09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	
0180315V	EP	VOUZERON		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25		09:00	12:00	13:25	16:25	09:00	12:00	13:25	16:25	

PREFECTURE DU CHER

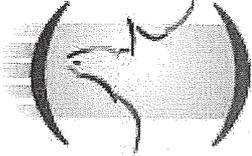
18-2018-04-26-001

Arrêté n° 18-38 du 28 mars 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Bureau zonal des dépenses et des recettes signée de Monsieur Philippe Dumuzois



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Sophie AUFFRET : 02 56 01 60 06
Mél : sophie.auffret@interieur.gouv.fr

**Le chef du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest et notamment son article 14 ;

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AHMED ABOUBACAR** Faouzia
2. **AUFFRET** Sophie
3. **AVELINE** Cyril
4. **BENETEAU** Olivier
5. **BENTAYEB** Ghislaine
6. **BERNABE** Olivier
7. **BERNARDIN** Delphine
8. **BESNARD** Rozenn
9. **BIDAL** Gérard
10. **BIDAULT** Stéphanie
11. **BOTREL** Florence
12. **BOUCHERON** Rémi
13. **BOUEXEL** Nathalie
14. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
15. **BOUTROS** Annie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRUEZIERE** Angélique
18. **CADEC** Ronan
19. **CAIGNET** Guillaume
20. **CALVEZ** Corinne
21. **CAMALY** Eliane
22. **CARO** Didier
23. **CATOULLARD** Frédéric
24. **CHARLOU** Sophie
25. **CHENAYE** Christelle
26. **CERRIER** Isabelle
27. **CHEVALLIER** Jean-Michel
28. **CHOCTEAU** Michaël
29. **COISY** Edwige
30. **CORPET** Valérie
31. **CORREA** Sabrina
32. **COURTEL** Nathalie
33. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
34. **DAGANAUD** Olivier
35. **DISSERBO** Mélinda
36. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
37. **DOREE** Marlène
38. **DUCROS** Yannick
39. **DUPRET** Brigitte
40. **DUPUY** Véronique
41. **ECRAN** Nicole
42. **EVEN** Franck
43. **FAUCON** Stéphane
44. **FOURNIER** Christelle
45. **FUMAT** David
46. **GAC** Valérie
47. **GAUTIER** Pascal
48. **GERARD** Benjamin
49. **GIRAULT** Cécile
50. **GIRAULT** Sébastien
51. **GODAN** Jean-Louis
52. **GUENEUGUES** Marie-Anne
53. **GUERIN** Jean-Michel
54. **GUILLOU** Olivier
55. **HACHEMI** Claudine
56. **HELSENS** Bernard
57. **HERY** Jeannine
58. **HOCHET** Isabelle
59. **KERAMBRUN** Laure
60. **KEROUASSE** Philippe
61. **LANCELOT** Kristell
62. **LAPOUSSINIERE** Agathe
63. **LE BRETON** Alain
64. **LE GALL** Marie-Laure
65. **LE HELLEY** Eric
66. **LE LOUER** Anita
67. **LE NY** Christophe
68. **LE ROUX** Marie-Annick
69. **LEFAUX** Myriam
70. **LEGROS** Line
71. **LEJAS** Anne-Lyne
72. **LEROUX** Valentin
73. **LEROY** Stéphanie
74. **LODS** Fauzia
75. **LY** My
76. **MANGO** Nathalie
77. **MARSAULT** Hélène
78. **MAY** Emmanuel
79. **MENARD** Marie
80. **MONNIER** Priscilla
81. **NICOLAS** Fabienne
82. **NJEM** Noémie
83. **PAIS** Régine
84. **PELLIEUX** Aurélie
85. **PERNY** Sylvie
86. **PESEL** Anne-Gaëlle
87. **PIETTE** Laurence
88. **PICOUL** Blandine
89. **POIRIER** Michel
90. **POMMIER** Loïc
91. **PRODHOMME** Christine
92. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
93. **REPESSE** Claire
94. **REXACH** Catherine
95. **RICE** Frédéric
96. **RONGA** Nathalie
97. **ROUX** Philippe
98. **RUELLOUX (HASSANI)** Mireille
99. **SADOT** Céline
100. **SALAUN** Emmanuelle
101. **SCHMITT** Julien
102. **SINOQUET** Annie
103. **SOUFFOY** Colette
104. **TOUCHARD** Véronique
105. **TRAULLE** Fabienne
106. **TRILLARD** Odile
107. **VILLAR** Agnès

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

1. **AUFFRET** Sophie
2. **AVELINE** Cyril
3. **BENETEAU** Olivier
4. **BENTAYEB** Ghislaine
5. **BERNABE** Olivier
6. **BERNARDIN** Delphine
7. **BIDAULT** Stéphanie
8. **BOTREL** Florence
9. **BOUCHERON** Rémi
10. **BOUEXEL** Nathalie
11. **BOUTROS** Annie
12. **BRUEZIERE** Angélique
13. **CAIGNET** Guillaume
14. **CAMALY** Eliane
15. **CARO** Didier
16. **CHARLOU** Sophie
17. **CHENAYE** Christelle
18. **CHERRIER** Isabelle
19. **CHEVALLIER** Jean-Michel
20. **COISY** Edwige
21. **CORPET** Valérie
22. **CORREA** Sabrina
23. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
24. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
25. **DOREE** Marlène
26. **DUCROS** Yannick
27. **EVEN** Franck
28. **FAUCON** Stéphane
29. **FUMAT** David
30. **GAUTIER** Pascal
31. **GERARD** Benjamin
32. **GUENEUGUES** Marie-Anne
33. **GUILLOU** Olivier
34. **HERY** Jeannine
35. **KEROUSSE** Philippe
36. **LE LOUER** Anita
37. **LE NY** Christophe
38. **LANCELOT** Kristell
39. **LEBRETON** Alain
40. **LEFAUX** Myriam
41. **LEGROS** Line
42. **LEROUX** Valentin
43. **LODS** Fauzia
44. **MANGO** Nathalie
45. **MARSAULT** Héléna
46. **MAY** Emmanuel
47. **MENARD** Marie
48. **MONNIER** Priscilla
49. **NJEM** Noémie
50. **NICOLAS** Fabienne
51. **PAIS** Régine
52. **PELLIEUX** Aurélie
53. **PICOUL** Blandine
54. **POIRIER** Michel
55. **POMMIER** Loïc
56. **PRODHOMME** Christine
57. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
58. **REPESSE** Claire
59. **RICE** Frédéric
60. **SALAUN** Emmanuelle
61. **SCHMITT** Julien
62. **SINOQUET** Annie
63. **SOUFFOY** Colette
64. **TOUCHARD** Véronique
65. **TRAULLE** Fabienne

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

- 1 - **AUFFRET** Sophie
- 2 - **CARO** Didier
- 3 - **CHARLOU** Sophie
- 4 - **GUENEUGUES** Marie-Anne
- 5 - **LEROUX** Valentin
- 6 - **MAY** Emmanuel
- 7 - **NJEM** Noémie
- 8 - **REPESSE** Claire
- 9 - **RICE** Frédéric

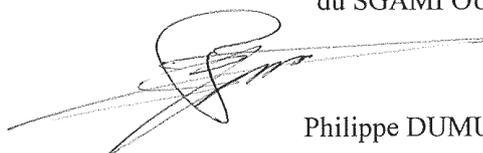
Article 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 3 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018.

Fait à Rennes, le

28.3.18

Le chef du Centre de Service Partagé CHORUS
du SGAMI OUEST



Philippe DUMUZOIS

28 rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-03-001

AP n° 2018-1-0279 du 3 avril 2018 portant modification des aspects de sûreté de l'arrêté préfectoral du 13 février 1976 modifié, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Bourges

PRÉFET DU CHER

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ n°2018-1-0279 du 3 avril 2018
portant modification des aspects de sûreté de l'arrêté préfectoral du 13 février 1976 modifié,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Bourges

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la convention de Chicago de 1944 et notamment son annexe 17 relative à la sûreté ;

Vu le règlement (CE) n°2320/2002 du 16 décembre 2002 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2, L. 213-2-1, L. 213-3, R. 213-1-4, R. 213-3, R. 213-6-1 et R. 213-7 ;

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002, relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1976, relatif aux mesures de police applicables à l'aérodrome de Bourges, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 mars 1979, du 20 janvier 1993, du 20 décembre 1994 et du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant que la sûreté des aérodromes secondaires doit faire l'objet d'une vigilance particulière, tant au regard du contexte VIGIPIRATE actuel (niveau « sécurité renforcée – risque attentat »), que de la présence de biens de valeur susceptibles de constituer des cibles privilégiées lors de cambriolages ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de Madame la Préfète du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 13 février 1976, relatif aux mesures de sûreté applicables à l'aérodrome de Bourges, modifié par arrêtés préfectoraux du 5 mars 1979, du 20 janvier 1993, du 20 décembre 1994 et du 1^{er} octobre 2010, est complété des prescriptions suivantes :

- *Tour de contrôle* : poser une alarme sur la porte côté Sud ; poser un rideau métallique sur la porte côté Nord ; déplacer la boîte à clés sécurisée dans le local fermant à clés situé à côté du bureau de piste (au rez-de-chaussée de la Tour) ; installer une caméra avec un cône de vue donnant vers le portail d'entrée et l'aérogare ;

- *Aérogare* : poser une alarme ; installer une caméra avec un cône de vue vers la piste ; installer un monitoring dans le bureau du responsable d'exploitation (permettant de visionner les images des caméras de la tour de contrôle et de l'aérogare) ;

- *Pour tous les hangars* : poser une alarme sur les portes d'entrée piéton ; installer une lumière à déclenchement automatique à l'extérieur ; déplacement des crochets métalliques servant à bloquer les grandes portes coulissantes pour entrer et sortir les avions, afin de les éloigner d'une action manuelle d'ouverture depuis l'extérieur.

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 2 : les prescriptions édictées à l'article 1 devront être mises en œuvre dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'aérodrome.

Article 3 : M. le Directeur de cabinet de Mme la Préfète du Cher ; M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile, chef de la délégation Centre ; M. le Directeur Central de la Police aux Frontières, antenne aéronautique de Tours ; Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Cher ; M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ; M. le Directeur Régionale des Douanes et des droits indirects du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera adressée à l'exploitant de l'aérodrome de Bourges, et à M. le Président de Bourges Plus, autorité délégante.

La Préfète

Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-03-002

AP n° 2018-1-0280 du 3 avril 2018 portant nomination
d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Bourges

PRÉFET DU CHER

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ n°2018-1-0280 du 3 avril 2018
portant nomination d'un référent sûreté sur l'aérodrome de Bourges

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 213-1, L. 213-2, L. 213-2-1, L. 213-3, R. 213-1-4, R. 213-3, R. 213-6-1 et R. 213-7 ;

Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Considérant que la sûreté des aérodromes secondaires doit faire l'objet d'une vigilance particulière, tant au regard du contexte VIGIPIRATE actuel (niveau « sécurité renforcée – risque attentat »), que de la présence de biens de valeur susceptibles de constituer des cibles privilégiées lors de cambriolages ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet de Madame la Préfète du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe ANDRAULT, responsable d'exploitation de la société SEBA (Société d'Exploitation de Bourges Aéroport), filiale du groupe EDEIS, est nommé référent sûreté de l'aérodrome de Bourges. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 2 : ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration des arrêtés de police et la mise en œuvre de leurs prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de sa plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'aérodrome.

Il participe de plein droit aux réunions de concertation organisées par le préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.



Article 3 : M. le Directeur de cabinet de Mme la Préfète du Cher ; M. le Délégué Régional de l'Aviation Civile, chef de la délégation Centre ; M. le Directeur Central de la Police aux Frontières, antenne aéronautique de Tours ; Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Cher ; M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens ; M. le Directeur Régionale des Douanes et des droits indirects du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et dont une copie sera adressée à la SEBA, délégataire de la gestion de l'aérodrome de Bourges, et à M. le Président de Bourges Plus, autorité délégante.

La Préfète

Signé : Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-26-006

AP n°2018-1-0453 berry grand sud - RAA

Modification du siège social de la CC Berry Grand Sud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2018-1-0453 du 26 avril 2018
portant modification des statuts de la communauté de communes
Berry Grand Sud

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014 modifié portant création de la communauté de communes Berry Grand Sud,

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017, notifiée à ses membres le 9 janvier 2018, adoptant la modification des statuts relative au transfert de siège social de la communauté de communes,

VU les délibérations concordantes favorables des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

Ainay-le-Vieil	02 février 2018	Préveranges	23 février 2018
Arcomps	30 janvier 2018	Rezay	8 février 2018
Ardenais	09 février 2018	Saint-Georges-de-Poisieux	18 janvier 2018
Culan	28 février 2018	Saint-Hilaire-en-Lignières	16 février 2018
Le Châtelet-en-Berry	21 mars 2018	Saint-Jeanvrin	26 février 2018
Culan	28 février 2018	Saint-Maur	06 février 2018
Epineuil-le-Fleuriel	02 février 2018	Saint-Pierre-des-Bois	27 février 2018
Faverdines	8 mars 2018	Saint-Priest-la-Marche	20 février 2018
Ids-Saint-Roch	31 janvier 2018	Saint-Saturnin	2 février 2018
La Celette	09 mars 2018	Saint-Vitte	7 février 2018
La Perche	18 janvier 2018	Saulzais-le-Potier	26 février 2018
Loye-sur-Arnon	29 janvier 2018	Touchay	24 février 2018
Maisonnais	20 février 2018	Vesdun	06 février 2018
Morlac	31 janvier 2018		

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Châteaumeillant en date du 19 février 2018 et de Sidiailles en date du 28 février 2018,

VU l'absence de délibération de la commune de Beddes dans le délai imparti, valant avis favorable sur la proposition précitée,

12 rue de Juranville –CS 50195– 18206 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex
Tél : 02 36 78 40 50 - Fax 02 48 96 04 03 - www.cher.gouv.fr - Accueil sur rendez-vous



@Prefet18



Préfet du Cher

[1/7](#)

VU les délibérations favorables des communes de Reigny du 16 avril 2018 et de Saint-Christophe le Chaudry le 17 avril, hors délais, valant avis favorable tacite,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1030 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 4 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014 modifié, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 : Sièges

Le siège de la communauté de communes est fixé au Châtelet, 6 grande rue.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir soit au siège de la communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

Article 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le Président de la communauté de communes Berry Grand Sud, les maires des communes concernées, le directeur Départemental des Finances Publiques du Cher, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,

Signé

Laurent MAISONNEUVE

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Article 1 : Dénomination

Conformément à la législation en vigueur, il est formé entre les communes de Ainay-le-Vieil, Arcomps, Ardenais, Beddes, La Celette, Châteaumeillant, Le Châtelet, Culan, Epineuil-le-Fleuriel, Faverdines, Ids Saint Roch, Ineuil, Loye sur Arnon, Maisonnais, Morlac, La Perche, Préveranges, Reigny, Rezay, Saint Christophe le Chaudry, Saint Georges de Poisieux, Saint Hilaire en Lignières, Saint Jeanvrin, Saint Maur, Saint Pierre les Bois, Saint Priest la Marche, Saint Saturnin, Saint-Vitte, Saulzais le Potier, Sidiailles, Touchay et Vesdun une communauté de communes qui prend la dénomination suivante :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD »

Article 2 : Objet de la communauté

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'actions communautaires. Dans ce but, la communauté exercera de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions communautaires.

I Groupe de compétences obligatoires

1° *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;*

2° *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II Groupe de compétences optionnelles

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Réflexion, étude, participation et portage de projets dans les domaines des énergies renouvelables.

2° Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire;

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Création d'un CIAS pour la gestion d'établissement pour personnes âgées d'intérêt communautaire de type foyer logement, résidence autonomie.

- Création et gestion de centres de loisirs sans hébergement

- Création et gestion de modes de garde collectifs pour les 0-6 ans hors périscolaire

- Mise à disposition de moyens pour les Relais Assistantes Maternelles.

- Action visant à favoriser le maintien à domicile ou le confort collectif des personnes âgées, handicapées ou en état de dépendance.

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III Groupe des compétences facultatives

1° Développement de l'accès à la culture

- Participation ou mise en œuvre d'actions culturelles, inscrites au contrat culturel de territoire signé avec le Département du Cher et la Région Centre - Val de Loire.

2° Optimisation de l'offre de soins sur le territoire

- Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire.

3° Assainissement

- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif

4° Infrastructures et réseaux de communication électronique

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

5° Gestion de zones de loisirs

- Etude, aménagement et gestion de zones de loisirs d'intérêt communautaire

6° Sentiers de randonnées

- Balisage de sentiers de randonnées d'intérêt communautaire

7° infrastructures de recharge pour véhicules électriques

En cours de vie de la communauté, il pourra être créé des compétences facultatives, compétences ne figurant pas à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, dans des conditions définies par convention, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes, toutes prestations de services, la communauté faisant dans ce cas office d'organisme centralisateur. Ces interventions donneront lieu à des factures spécifiques définies dans la dite convention.

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes pourra procéder à l'étude préalable de la mise en place de nouvelles compétences.

Article 3 : Transfert de compétences

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement, à la date du transfert, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice desdites compétences et la substitution immédiate de la communauté de communes dans tous les droits et obligations des communes, notamment en ce qui concerne les emprunts et des délégations de services publics.

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé au Châtelet, 6 grande rue.

Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir soit au siège de la communauté de communes, soit dans un lieu choisi par le conseil dans l'une des communes membres.

Article 5 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Toutefois, elle pourra être dissoute dans les conditions définies à l'article L. 5214-28 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions fixées par les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales. L'élection du Président et des Vice-présidents a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si au deuxième tour, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le nombre de sièges attribués à chaque commune membre est fixé par arrêté préfectoral.

Article 7 : Bureau communautaire

Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents et quatre conseillers communautaires élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 8 : Réunions

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le président le juge utile ou à la demande écrite d'au moins 1/3 de ses membres.

Article 9 : Commissions

Le conseil de la communauté de communes décidera en tant que de besoin de la création de commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la communauté de communes.

Article 10 : Délégations

Le président exécute les décisions du conseil communautaire (article L. 5211-9 du CGCT) et représente la communauté de communes en justice.

Le conseil communautaire désignera des représentants de la communauté de communes dans les organismes ou associations extérieures auxquels elle participera.

Article 11 : Désignation du receveur

Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes sont assurées par le comptable désigné par le Préfet, qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la communauté de communes.

Article 12 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

Article 13 : Ressources de la Communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes sont listées à l'article L. 5214-23 du CGCT et comprennent entre autres :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Le revenu des biens meublés et immeubles qui constituent son patrimoine,
- Les subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres ainsi que de toute institution,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

Sont transférés à la communauté de communes :

- les ressources et charges relatives aux actions transférées dans le cadre des compétences de la communauté de communes,
- L'actif net des syndicats intercommunaux existants, amené à disparaître au prorata des communes membres de la Communauté de communes,
- Les biens, équipements, services et personnels nécessaires à l'exercice des compétences.

Article 14 : Personnel

Les communes adhérentes pourront mettre à disposition de la communauté de communes le personnel nécessaire à son fonctionnement sous forme de prestations de services qui seront réglées à ces communes par la communauté de communes au prorata du nombre d'heures effectuées (remboursement intégral du salaire et des cotisations sociales ainsi que les frais divers).

La communauté de communes pourra être dotée de son propre personnel.

Article 15 : Adhésion d'une nouvelle commune

L'adhésion d'une nouvelle commune est opérée en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 16 : Retrait d'une commune membre

Le retrait d'une commune membre est opéré en application des dispositions des articles L. 5211-19 et L. 5211-25 du CGCT.

Article 17 : Modification des présents statuts

Les modifications aux présents statuts, autres que celles relatives au périmètre, donnent lieu à l'application des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 18 : Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement et d'administration générale de la communauté de communes sont celles prescrites par le CGCT.

Article 19

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes ayant décidé la création de la communauté de communes.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-19-003

AP portant modification de la composition de la
commission départementale de vidéoprotection du Cher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-1-0439
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE VIDEOPROTECTION DU CHER

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 251-4, R 251-7 à R 251-11 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1279 du 9 octobre 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Cher ;

Vu le courrier du 30 mars 2018 par lequel Monsieur Laurent FERRAND accepte de renouveler son mandat pour trois ans,

Vu le courriel du 10 avril 2018 par lequel Monsieur Luc FERRAND accepte de renouveler son mandat pour trois ans,

Vu le courrier du 13 avril 2018 de la Chambre du Commerce et de l'Industrie renouvelant pour une période de trois ans le mandat de ses représentants,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – La commission départementale des systèmes de vidéoprotection du Cher est modifiée comme suit :

- Représentants désignés par la CCI :
 - titulaire : Monsieur Christian RIGAL, (mandat jusqu'au 5 février 2021),
 - suppléant : Monsieur Philippe PECARD (mandat jusqu'au 5 février 2021).
- Représentants qualifiés :
 - titulaire : Monsieur Luc FERRAND, Responsable Inspection et Assistance technique de l'Agence de Bourges de l'APAVE, (mandat jusqu'au 9 avril 2021),
 - suppléant : Monsieur Laurent FERRAND, représentant de la SOCOTEC, (mandat jusqu'au 9 avril 2021).

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher

Article 2 – Le reste de l'arrêté susvisé reste sans changement.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal de grande Instance de Bourges, M. le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Cher, Mme la directrice départementale de la sécurité publique du Cher, M. le commandant du groupement de gendarmerie du Cher ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

Bourges, le 19 avril 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé : Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-26-005

AP Portes du Berry entre Loire et val d'Aubois GEMAPI
bis - RAA

ARRÊTÉ n°2018-1-0452 du 26 avril 2018
portant extension de compétences
de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2017, notifiée à ses membres le 17 janvier 2018, décidant de prendre la compétence facultative « compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux alinéas 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement » et de mettre les statuts en conformité avec la loi en ajoutant la compétence obligatoire « GEMAPI »,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant la proposition du conseil communautaire :

- Apremont-sur-Allier du 27/01/2018
- Cours-les-Barres du 30/03/2018
- Cuffy du 07/02/2018
- Jouet-sur-l'Aubois du 08/02/2018
- La Chapelle-Hugon du 02/02/2018
- La Guerche-sur-l'Aubois du 09/02/2018
- La Chautay du 16/02/2018
- Marseilles-les-Aubigny du 15/01/2018
- Menetou-Couture du 23/02/2018
- Saint-Hilaire-de-Gondilly du 01/02/2018
- Torteron du 06/02/2018

VU l'absence de délibération de la commune de Germigny-l'Exempt dans le délai imparti, valant décision favorable sur la proposition précitée,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1030 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Laurent MAISONNEUVE, sous-préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond,

CONSIDÉRANT que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture,

...

ARRÊTE:

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié est complété ainsi qu'il suit :

I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

III- COMPÉTENCES FACULTATIVES

3.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, item 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 2 : Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Pour l'exercice de la compétence facultative « GEMAPI complémentaire » :

- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du contrat territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

correspondant notamment aux items 11° et 12° l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la communauté de communes Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois est substituée à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs affluents (SIRVA) pour la totalité des compétences exercées par le syndicat, pour les communes de Marseilles-les-Aubigny, Mennetou-couture et Saint-Hilaire de Gondilly;

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (Tribunal Administratif d'Orléans) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond, le président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, les maires des communes concernées, le président du SIRVA, le directeur départemental des finances publiques du Cher, la directrice départementale des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond,

Signé

Laurent MAISONNEUVE

STATUTS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE
ET VAL D'AUBOIS

Article 1^{er} – Il est formé entre les communes de : Apremont sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, la Chapelle-Hugon, Germigny-l'Exempt, Jouet-sur-l'Aubois, la Guerche-sur-l'Aubois, le Chautay, Marseilles-les-Aubigny, Menetou-Couture, Saint-Hilaire-de-Gondilly et Torteron une communauté de communes qui prend la dénomination suivante : **communauté de communes des Portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois**.

Article 2 : La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement. Dans ce but, la communauté exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1.1 Aménagement de l'espace

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
 - conception et création de boucles cyclables
 - Établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- plan local d'urbanisme (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

1.2 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17,
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**,
- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme.

1.3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

II- COMPÉTENCES OPTIONNELLES

2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

2-2 Action sociale d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement.
- Création et gestion d'une halte garderie itinérante « Kangouroule »
- Création et gestion d'un RAM (relais d'assistants maternels)
- MARPA, Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées

2.3 Politique du Logement et du Cadre de Vie :

- Élaboration d'un PLH (Programme Local de l'Habitat).

2 bis. Prévention de la délinquance

En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

III- COMPETENCES FACULTATIVES

3.1 Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)

3.2 Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et annexe ; financement et recherche pour l'implantation de professionnels de santé.

3.3 Installation et maintenance des bornes de services à l'usage des campings cars.

3.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, item 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

En cours de vie de la communauté, il pourra être créé des compétences facultatives, compétences ne figurant pas à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes pourra procéder à l'étude préalable de la mise en place des nouvelles compétences.

Article 3 : siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Jouet-sur-l'Aubois (18320) - centre socio-culturel - rue de l'église.

Article 4 : durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : conseil communautaire

La composition du conseil communautaire est arrêté par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : bureau communautaire

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus par le conseil communautaire dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant.

Article 7 : régime fiscal

Fiscalité propre : fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

Article 8 : divers

Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-26-004

ARRETE modifiant l'AP N° 2017-1-1380 du 27/10/17
portant autorisation d'exploiter un etablissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**Arrêté n°2018-1-0451 du 26 avril 2018
modifiant l'arrêté n° 2017-1-1380 du 27 octobre 2017
portant autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète du Cher,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1380 du 27 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément n° E 07 018 0187 0 délivré à Madame Laurence PAUL l'autorisant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO SÉCURITÉ » situé 19 rue du Commerce à SAINT-SATUR et notamment son article 3 ;

Considérant que Mme PAUL ne peut effectuer dans l'immédiat une formation continue ;

Considérant que pour justifier de son inaptitude médicale, Mme PAUL a produit un certificat médical daté du 19 janvier 2018 indiquant que son état de santé ne lui permet pas de réaliser l'actualisation de ses connaissances pour une durée d'au moins 6 mois ;

Considérant le courrier de Mme PAUL, reçu le 22 février 2018, désignant Mme WADBLED Christine afin d'assurer la gestion de son établissement durant sa convalescence ;

Considérant par ailleurs, que Mme PAUL a embauché M. Christian BOUGRAT, titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite en cours de validité des catégories B-B1-BE ; que M. BOUGRAT, peut donc dispenser les formations de catégories B-B1, BE des élèves de l'établissement « AUTO MOTO SÉCURITÉ » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

Arrête :

Article 1 : L'article I de l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1380 du 27 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO SÉCURITÉ » situé 19 rue du Commerce à SAINT-SATUR, agréé sous le n° E 07 018 0187 0 est exploité par Mme Christine WADBLED.

Article 2 : L'article II de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

La présente habilitation est valable jusqu'au 18 janvier 2019. Elle ne pourra en aucun cas être prorogée, ni renouvelée.

A l'expiration de la présente décision, seule Mme PAUL pourra, si elle le désire, demander le renouvellement de son autorisation d'exploiter cet établissement, à titre personnel seulement.

Article 3 : L'article IV est modifié ainsi qu'il suit :

M. BOUGRAT ne disposant pas de l'autorisation d'enseigner les catégories A/A1, et AM, l'établissement ne peut dispenser que les formations de catégorie B/B1 – B/AAC – B96/BE.

Article 4 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du Cher, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-12-002

Arrêté 18-37 du 12 avril 2018 relatif commission SPV



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

Arrêté n° 18 - 37 du 12 avril 2018 relatif à la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire pour la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 25 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Arrête :

Article 1 : La commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est composée de deux médecins-chefs titulaires dont un président. Un troisième médecin chef suppléant est susceptible de remplacer un des deux titulaires. Sa composition est annexée au présent arrêté zonal.

Article 2 : Les médecins titulaires ne peuvent connaître des affaires intéressant un sapeur-pompier volontaire du SDIS dans lequel ils servent. Dans ce cas, le médecin concerné est remplacé par le suppléant désigné à l'article 1.

Article 3 : Pour chaque étude de dossier de recours, un médecin agréé, spécialiste de la pathologie en cause, est désigné d'un commun accord par les deux médecins-chefs siégeant au sein de la commission zonale.

Article 4 : Les frais occasionnés aux membres de la commission zonale à l'occasion de chacune de ses réunions (honoraires et frais de déplacement éventuels) sont à la charge du SDIS dont relève le sapeur-pompier volontaire à l'origine du recours.

Article 5 : L'avis de la commission zonale d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire est sollicité par le sapeur-pompier volontaire concerné, par l'intermédiaire du médecin-chef de son département.

Le recours est adressé à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. Les pièces du dossier présentant un caractère médical sont placées dans une double enveloppe spécifiant la confidentialité de son contenu.

La commission zonale d'aptitude se réunit sur convocation du chef d'état-major interministériel de zone. Son secrétariat est assuré par le SDIS du président de ladite commission. Le siège de la commission est choisi librement par son président.

Article 6 : L'avis de la commission zonale d'aptitude ne peut être sollicité qu'après une décision de la commission d'aptitude départementale aux fonctions de sapeur-pompier volontaire.

Article 7 : La commission zonale d'aptitude se prononce dans chaque cas au vu des pièces médicales contenues dans le dossier. En cas de nécessité des examens complémentaires peuvent être demandés.

L'avis est émis à la majorité des membres. Il est alors transmis au service départemental d'incendie et de secours du demandeur accompagné :

- du dossier médical, sous pli scellé, destiné au médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours auprès duquel est rattaché le demandeur ;
- de l'état récapitulatif des frais de transports, de déplacements et des honoraires du médecin agréé. Cet état de frais est pris en charge directement par le service départemental d'incendie et de secours du demandeur.

Les honoraires du médecin agréé sont fixés à 5 CS - « consultation spécialisée » - par dossier.

Une copie de l'avis de la commission zonale est adressée à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 8 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les préfets de région et de département, les directeurs et les médecins-chefs des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 12 avril 2018

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest


Christophe MIRMAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 18 - 37 du 12 avril 2018
portant nomination des membres de la commission zonale d'aptitude
aux fonctions de sapeur-pompier volontaire

LISTE DES MEDECINS

SDIS	Grade	NOM - Prénom	Fonction
Ille-et-Vilaine (35)	Médecin Colonel	SALEL Jean-Louis	Président
Maine-et-Loire (49)	Médecin Lieutenant-Colonel	SCHAUPP Thierry	Titulaire
Loire Atlantique (44)	Médecin-Commandant	BOLUT Philippe	Suppléant

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-27-001

Arrêté 18-39 de dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

**Arrêté de dérogation exceptionnelle à titre temporaire
n° 18-39**

à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, affectés au transport d'aliments pour animaux de rente (au titre de l'article 5-I de l'arrêté du 2 mars 2015)

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-18 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine (M. Christophe MIRMAND) ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2018 ;

Considérant la demande de dérogation de l'association professionnelle NUTRINOË (représentant dans l'ouest les industries de la nutrition animale) en date du 18 janvier 2018, et son bilan de l'usage des dérogations aux interdictions de circulation délivrées à l'été 2017 pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;

Considérant que la succession de journées interdites à la circulation des poids lourds est de nature à générer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages, et qu'il est nécessaire de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages en aliments, susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité, et cela pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité ouest ;

Considérant les avis des Préfets de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide, des véhicules spécifiques participant à la livraison d'aliments pour animaux dans les élevages (véhicules du type « CIT-BETA », mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation), est exceptionnellement autorisée :**

- le jeudi 10 mai 2018, de 22h (la veille) à 22h, selon les conditions définies ci-après :

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27 – N814 (périphérique de Caen)
Cher (18)	
Côtes d'Armor (22)	
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 (sauf la section dans le département 76, entre les échangeurs n°20 et n°24, qui est autorisée) – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 et N154
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	
Ille-et-Vilaine (35)	
Indre (36)	
Indre-et-Loire (37)	
Loir-et-Cher (41)	
Loire-Atlantique (44)	
Loiret (45)	
Maine-et-Loire (49)	
Manche (50)	
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> – A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	<ul style="list-style-type: none"> – Autour des agglomérations de Vannes, Auray et Lorient de 10h à 19h sur : <ul style="list-style-type: none"> • N165, de l'échangeur de Bonnervo (jonction avec D780) à l'échangeur du Mourillon (échangeur n°44) • N166, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) • N24, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Orne (61)	
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> – A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 et n°26 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
Seine-Maritime (76)	
Vendée (85)	

- les samedis 21 et 28 juillet, 11 et 18 août 2018, de 07h à 19h, selon les conditions définies ci-après :

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Calvados (14)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A29 entre l'échangeur n°2 et la limite du département 27 – N814 (périphérique de Caen) de 10h à 19h
Cher (18)	<ul style="list-style-type: none"> – A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec l'A71 – A71
Côtes d'Armor (22)	<ul style="list-style-type: none"> – Secteur de Saint-Brieuc (N12), entre les échangeurs de « La Ville-es-Lan » au niveau de Lamballe et de « La Barricade » au niveau de Trémuson, de 10h à 19h – N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échg. D12)
Eure (27)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 (sauf la section dans le département 76, entre les échangeurs n°20 et n°24, qui est autorisée) – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec l'A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A11
Finistère (29)	<p>Autour de l'agglomération de Brest, de 10h à 19h sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N165, entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas • N265 • D112
Ille-et-Vilaine (35)	<ul style="list-style-type: none"> – N136 (rocade de Rennes) et les pénétrantes suivantes, de 10h à 19h : <ul style="list-style-type: none"> • N12, de l'échangeur de Pacé à la N136 • N137, de l'échangeur de la Contrie (croisement avec D34) à la N136 • N157, de l'échangeur des Forges au niveau de Noyal / Vilaine à la N136 • A84, de l'échangeur n°25 de Thorigné-Fouillard à la N136 • N24, de l'échangeur de la Noë Gérard (croisement avec D288) à la N136 (sauf pour accès et sortie de l'usine Triskalia dans la Z.I. Lorient à Rennes) – N176 (pont Châteaubriand), entre la D137 (dépt. 35) et Plouër-sur-Rance (échg. D12)
Indre (36)	
Indre-et-Loire (37)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – A85
Loire-Atlantique (44)	

<i>Département</i>	<i>Circulation autorisée à l'exclusion de :</i>
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – Tangentielles du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des Droits de l'Homme) – Contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/973)
Maine-et-Loire (49)	Le secteur d'Angers, sur D323 et D523, pour les sections comprises entre les échangeurs n°18 (Saint-Jean-de-Linières) et n°15 (Saint-Serge) de l'A11
Manche (50)	<p>La période de 10h à 16h sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – A84 entre les échangeurs n°32 (au niveau de Saint-James) et n°40 (au niveau de Guilberville), y compris la portion de la N175 du contournement d'Avranches – N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec la N174 au niveau de la commune des Veys
Mayenne (53)	– A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	<p>– Autour des agglomérations de Vannes, Auray et Lorient de 10h à 19h sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • N165, entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) • N166, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) • N24, de N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724)
Orne (61)	
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> – A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre l'échangeur n°19 et la limite du département 37 – A81 entre l'A11 et la limite du département 53
Seine-Maritime (76)	
Vendée (85)	– Périodes de 08h à 10h et de 17h à 19h

Article 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès de l'agent de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Une copie de l'arrêté sera également adressée aux :

- représentants de l'association professionnelle NUTRINOË,
- représentants en zone Ouest des organisations professionnelles de transport routier (FNTR, OTRE, TLF).

Fait à Rennes, le **27 AVR. 2018**

Le Préfet de la zone de défense
et de sécurité Ouest



Christophe MIRMAND

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-18-002

ARRÊTÉ Inspection Académique PAE-FPSC

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile

ARRÊTÉ n° 2018-01-429
Portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC)

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la décision d'agrément N° PAE FPSC - 1610 A 10 délivrée par le Ministère de l'Intérieur en octobre 2016 à la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher datée du 19 mars 2018 relative à l'organisation d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 15 au 18 mai et du 22 au 25 mai 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques le lundi 4 juin 2018 de 10 heures à 12 heures à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher, salle 16 - Cité Condé - Bâtiment F – rue du 95 ème de ligne- B.P 608- 18016 Bourges cedex.

Article 2 : La composition du jury est la suivante :

Président :

- **Mme Brigitte CRANSAC** – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher

Médecin titulaire :

- **Mme Sylvie DE BONNEVAL** – médecin - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Cher

Instructeurs titulaires :

- **M. André THIERRY** – Ordre de Malte du Cher

- **M. Stéphane COULEON** – Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

- **M. Alain JAUBERT** – Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher

Instructeurs suppléants :

- **Mme Mickaëlle DAVY** – enseignante - Direction des Services Départementaux de l'Éducation du Cher

- **M. Georges GONCALVES** – infirmier - Direction des Services Départementaux de l'Éducation du Cher

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet et Monsieur le chef du Bureau de la sécurité intérieure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges le 18 avril 2018

P/La Préfète,
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

Signé Jérôme MILLET



PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-05-004

Arrêté portant abrogation d'une autori

Préfecture
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la Réglementation Générale
et des Élections

**Arrêté n° 2018-1- 0316 du 5 avril 2018
portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un établissement
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1-509 du 26 mai 2011 portant renouvellement de l'agrément n° E 02 018 0150 0 délivré à Monsieur Ferhat AKBULUT l'autorisant à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «CHANCELLERIE AUTO ÉCOLE », situé à BOURGES rue Jean Rameau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-600 du 29 mai 2012 portant autorisation de transfert de son activité à BOURGES, au numéro 4 de la rue Jean Rameau ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité de l'établissement « CHANCELLERIE AUTO-ÉCOLE » à compter du 23 mars 2018, de M. AKBULUT transmise le 27 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 - Les arrêtés préfectoraux des 26 mai 2011 et du 29 mai 2012 relatifs à l'agrément n° E 02 018 0150 0 délivré à Monsieur Ferhat AKBULUT l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 4 Rue Jean Rameau à BOURGES sous la dénomination "CHANCELLERIE AUTO ÉCOLE", sont abrogés à compter de la notification de la présente décision.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

.../...

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Préfecture du Cher, Direction de la Citoyenneté, Bureau de la Réglementation Générale et des Élections.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé :Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-26-003

Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'institution d'une régie d'avances et de recettes et abrogation de l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances et de recettes et d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52

**PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

SGAMI OUEST
SIÈGE DE RENNES
DAGF
Bureau zonal des budgets
18 SGAMI 11

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant abrogation de l'arrêté d'institution d'une régie d'avances et de recettes
et abrogation de l'arrêté de nomination d'un régisseur d'avances et de recettes
et d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant
auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 (CRS 52 SANCERRE)**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2018 portant nomination des régisseurs titulaires et de leurs suppléants des régies d'avances et de recettes auprès des directions zonales des compagnies républicaines de sécurité (DZCRS) et des compagnies républicaines de sécurité (CRS) ;

28, rue de la Pilate – CS 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

1/2

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 08 août 2017 susvisé qui confie au seul ministre de l'intérieur la compétence pour l'institution des régies d'avances et de recettes des compagnies républicaines de sécurité et la nomination des régisseurs, il y a lieu d'abroger les arrêtés pris en la matière par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;

ARRETE

Article 1 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux :

- du 30 décembre 2002 instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre,
- du 12 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre
- et du 16 septembre 2014 portant désignation d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 52 de Sancerre .

Article 2 : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25/04/2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
signé : Delphine BALSÀ

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-19-001

Arrêté portant approbation du dispositif ORSEC DS
Printemps de Bourges 2018



PRÉFÈTE DU CHER

Services du cabinet
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Bourges, le 19 AVR. 2018

**ARRÊTÉ n° 2018-1-0436 PORTANT APPROBATION
DU DISPOSITIF ORSEC DS FESTIVAL « PRINTEMPS DE BOURGES 2018 »**

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741-2 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur Directeur de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dispositif ORSEC dispositions spécifiques festival « Printemps de Bourges 2018 », joint au présent arrêté est approuvé pour le festival Printemps de Bourges qui a lieu du 24 au 29 avril 2018.

Ce dispositif vaut pour le festival 2018 et devra être mis à jour ou refondu pour des éditions postérieures.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet, les chefs des services de l'État concernés, le maire de la ville de Bourges, le directeur du festival sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète

Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-04-001

Arrêté portant approbation du PPI GMu-EPMu Savigny en
Septaine

PRÉFET DU CHER

Service des Sécurités
Bureau de la sécurité civile

Bourges, le - 4 AVR. 2018

ARRÊTÉ N°2018 – 1 – 0287
portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du
Groupement de Munitions – Établissement Principal de Munitions Centre-Aquitaine
de SAVIGNY-EN-SEPTAINE

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite SEVESO III,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Cher,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du Plan Particulier d'Intervention du Groupement de Munitions – Établissement Principal de Munitions Centre-Aquitaine, ci-après annexées, sont approuvées et entrent en vigueur à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Cher, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

La préfète,



Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-03-003

Arrêté portant institution du cotrim



ARRÊTÉ n° 2018-01-0284
portant institution du contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces

LA PRÉFÈTE DU CHER

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la défense,
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction générale interministérielle n° 10039/SGDSN/PSE/PSN/CD du 4 février 2015 portant contrat général interministériel relatif aux capacités des ministères civils pour la réponse aux crises majeures ;
VU la circulaire ministérielle INTK1512505 C du 26 mai 2015 fixant les orientations en matière de sécurité civile ;
SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (CoTRRiM) du département du Cher est adopté.

ARTICLE 2: Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets de Vierzon et Saint Amand Montrond, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourges, le - 3 AVR. 2018

La Préfète

Catherine FERRIER

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-26-002

Arrêté relatif aux avances consenties aux régies relevant de
la direction zonale des compagnies républicaines de
sécurité Ouest

**PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

SGAMI OUEST
SIÈGE DE RENNES
DAGF
Bureau zonal des budgets
18 SGAMI 12

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Relatif aux avances consenties aux régies relevant
de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 portant fixation et répartition du montant des avances des régies relevant de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 22 mars 2018 de délégation de signature du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 08 août 2017 susvisé qui confie au seul ministre de l'intérieur la compétence pour l'institution des régies d'avances et de recettes des compagnies républicaines de sécurité et la nomination des régisseurs, il y a lieu d'abroger les arrêtés pris en la matière par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 20 janvier 2017 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Sarthe, des Côtes-d'Armor, de la Seine-Maritime, de l'Indre-et-Loire, de la Loire-Atlantique, du Loiret, du Cher et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25/04/2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
et par délégation,
la secrétaire générale adjointe
signé : Delphine Balsa

PREFECTURE DU CHER

18-2018-03-30-003

arrete renouvellement agrément Acti-route

PREFECTURE DU CHER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2018-1-341 du 30 mars 2018

**Portant agrément, pour une durée de cinq ans,
Pour l'exploitation d'un établissement chargé d'organiser
des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

**La Préfète du Cher,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 et R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 portant agrément du centre de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ActiRoute» et agréé sous le n° **R 13 018 0005 0** ;

Considérant la demande de renouvellement présentée le 13 décembre 2017 par M. POLTEAU Joël en vue d'être autorisé à exploiter un établissement, à titre onéreux, de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur POLTEAU Joël est autorisé à exploiter l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «ActiRoute» dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau - 85201 FONTENAY-le-COMTE Cedex et portant le numéro d'agrément : **R 13 018 0005 0**.

@Prefet18 Préfet du Cher

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière se dérouleront dans trois salles, d'une superficie minimale de 35 m², situées aux adresses suivantes :

Hôtel KYRIAD
Rte d'Issoudun-Allée Icare
18000 BOURGES

Hôtel KYRIAD DESIGN ENZO
Rte de Bourges-RN 76
18100 VIERZON

Hôtel CAMPANILE
Rte de Vierzon
18230 ST DOULCHARD

Article 2 :

Le présent agrément, délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions sont remplies.

Article 3 :

Pour les personnes désignées pour l'accueil, l'encadrement technique et administratif ainsi que pour les animateurs, l'exploitant devra mettre en œuvre les moyens détaillés dans son dossier d'autorisation de demande d'agrément qu'il devra actualiser si des changements devaient intervenir.

Article 4 :

Pour toute transformation d'adresse du local de formation, toute transformation ou changement de local, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 5 :

Pour toute reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré en cas de non-respect selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012.

Article 7 :

L'établissement doit respecter les réglementations en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité des établissements recevant du public.

Il est rappelé que ces locaux sont soumis au code de la construction et de l'habitation pour ce qui concerne les établissements recevant du public et plus particulièrement à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux établissements recevant du public de 5^e catégorie.

Article 8 :

Le présent arrêté et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau de la Réglementation et des Elections, section suspensions des permis de conduire de la Préfecture du Cher.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**

Signé Thibault DELOYE

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-16-001

CDAC

PRÉFECTURE

Direction de la Citoyenneté
Bureau de la réglementation générale et des élections
Secrétariat de la CDAC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU CHER**

**Réunion du mardi 24 avril 2018
Préfecture du Cher
Salle Audoux Bernanos**

ORDRE DU JOUR

➤ **9h00 : dossier PC 018 213 18 B0022**

Commune d'implantation du projet : Saint-Germain du Puy (18390)

Adresse : route de la Charité à Saint-Germain du Puy

Nature du projet : Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 4 488 m².

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-10-007

DÉCISION DE SUB-DLGATION DE SIGNATURE

DÉCISION DE SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT , Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 2014-04 Assemblée Générale du 3 décembre 2014, désignant Madame Agnès CORNILLAULT Vice-Présidente du GIP ES 18,
- Vu la nomination de Mme Nadine LE NORMAND en date du 1er août 2014 au grade d'Attaché d'Administration hospitalières au Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges

Décide :

Article 1

Madame Nadine LE NORMAND, Attaché d'Administration au sein de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur des Affaires Economiques et Logistiques

- . pour tous actes de gestion courants et courriers
- . l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget, ainsi que pour tous les documents comptables s'y rapportant

Article 2

Madame Nadine LE NORMAND rend compte au Directeur du G.I.P. E.S. 18 des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 10 Avril 2018

La Vice-Présidente du GIP,

Signé

Agnès CORNILLAULT

Signé

Madame Nadine LE NORMAND,
Attaché d'Administration des affaires économiques et logistiques,
Centre Hospitalier Jacques Coeur

Copies pour information :

Mme SOMAVILLA

Président / Vice-Présidente du GIP ES 18

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-10-008

DÉCISION DE SUB-DLGATION DE SIGNATURE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT , Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 2014-04 Assemblée Générale du 3 décembre 2014, désignant Madame Agnès CORNILLAULT Vice-Présidente du GIP ES 18,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 3 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Louis JOANNIDES, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges à compter du 14 octobre 2013.

Décide :

Article 1

Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint exerce notamment les attributions suivantes pour le GIP Environnement Santé du Cher :

A • Comptabilité matière

B • Gestion de l'ensemble des comptes figurant sur l'EPRD

Article 2

Pour l'exercice de ces attributions, Monsieur Louis JOANNIDES reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courants et courriers.

Article 3

Article 3.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Louis JOANNIDES bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 3.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 euros H.T. :

- Monsieur Louis JOANNIDES bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 4

Monsieur Louis JOANNIDES rend compte régulièrement au Directeur des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 10 Avril 2018

La Vice-Présidente du GIP,

Signé

Agnès CORNILLAULT

Louis JOANNIDES

Signé

Copies pour information :

Mme SOMAVILLA

Président / Vice-Présidente du GIP ES 18

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-004

NOTE DE SERVICE - SECURITE



CENTRE HOSPITALIER

JACQUES CŒUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE



DÉCISION DE SUB-DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 13-009 Assemblée Générale du 12 novembre 2013, désignant Madame Agnès CORNILLAULT membre de l'Assemblée Générale et Directrice du GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon
- Vu la nomination de Mme Nadine LE NORMAND en date du 1^{er} août 2014 au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière

Décide :

Article 1

Madame Nadine LE NORMAND, Attachée d'Administration au sein de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint, pour tous actes de gestion courants et courriers :

Article 2

Lors des absences de Monsieur Louis JOANNIDES,

Article 2.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T. :

- Madame Nadine LE NORMAND bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Elle a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 2.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 euros H.T. :

- Madame Nadine LE NORMAND bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Elle n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 3

Madame Nadine LE NORMAND rend compte au Directeur Adjoint des Affaires Economiques et Logistiques des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 06/04/2018,

La Directrice du GIP,

Signé

Agnès CORNILLAULT

Madame Nadine LE NORMAND
Attachée d'Administration des affaires économiques et logistiques,
Centre Hospitalier Jacques Coeur

Signé

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-20-004

NOTE DE SERVICE - SECURITE

DÉCISION N° 2018.02
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
DÉPARTEMENT QUALITÉ, AFFAIRES MÉDICALES
ET GÉNÉRALES

Le Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels) du Centre National de Gestion concernant le poste de direction du Centre Hospitalier J.Coeur de Bourges
- Vu l'arrêté en date du 13 juin 2014 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, portant nomination de Madame Bénédicte SOILLY, en qualité de directeur adjoint chargé de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques, de la communication et des coopérations,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, en date du 24 juin 2013, nommant Madame Audrey AULIBERT, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, Directrice-adjointe au Centre hospitalier de Bourges à compter du 1^{er} septembre 2013
- Vu la nomination de Mme Sylvette GAUDIN en date du 1^{er} janvier 2012 au grade d'ingénieur en chef,
- Vu la nomination de Mme Marie PINTAUX en date du 1^{er} juin 2003 au grade d'Attaché d'Administration Hospitalière
- Vu la décision n° 2012-06 du Directeur du centre hospitalier Jacques Cœur, du 1^{er} février 2012, portant organisation du Pôle « Management et Ressources »
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61433-35 du code de la santé publique,
- Vu la décision n°2016.12 du 1^{er} novembre 2016, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Jacques Cœur,

../. 1

Décide :

Article 1

En l'absence de Madame Bénédicte SOILLY-LOISEAU, directeur adjoint chargé de la clientèle, de la qualité et de la gestion des risques, des coopérations et des affaires médicales, délégation de signature est donnée à Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur des Affaires Financières et Mme Audrey AULIBERT, Directrice en charge de la filière gériatrique, de la communication et des plans d'urgence, dans les limites de la délégation de la décision n°2016.12 accordée à Madame SOILLY-LOISEAU, et ce , sur la période du 19 mars 2018 au 31 mars 2019.

Cette délégation de signature est décomposée comme suit :

- Mme Audrey AULIBERT reçoit délégation de signature, pour tous les dossiers liés aux relations avec les usagers, les associations et les affaires médicales.
- Monsieur Louis JOANNIDES, reçoit délégation de signature pour tous les dossiers liés aux conventions, marché d'assurance, contentieux et essais cliniques.

Article 2

Madame Sylvette GAUDIN, Ingénieur en chef, reçoit délégation de signature lors des absences de Madame AULIBERT, Directrice adjointe, pour :

- tous actes de gestion courants et courriers.
- les marchés visés à l'article 1.2 de la décision n°2016.12 du 1^{er} novembre 2016 dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public de l'établissement et dans le cadre des procédures de la Direction des Finances et de la gestion budgétaire des comptes, dont la liste est jointe en annexe.

Article 2.1

Madame Sylvette GAUDIN rend compte à Madame AULIBERT, Directrice adjointe, des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 3

Monsieur Bruno MERCIER, Attaché d'administration hospitalier à la Direction des Affaires Financières, reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint, pour :

- tous actes de gestion courants et courriers.
- les marchés visés à l'article 1.2 de la décision n°2016.12 du 1^{er} novembre 2016 dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public de l'établissement et dans le cadre des procédures de la Direction des Finances et de la gestion budgétaire des comptes, dont la liste est jointe en annexe.

Article 4

Les autres dispositions de la décision n°2016.12 du 1^{er} novembre 2016, portant délégation de signature, demeurent inchangées.

../. 2

A Bourges, le 19 mars 2018,

La Directrice,

Signé

A. CORNILLAULT

Mr Louis JOANNIDES

Signé

Mr Bruno MERCIER

Signé

Mme Audrey AULIBERT

Signé

Mme Sylvette GAUDIN

Signé

Copie pour attribution :

Madame Audrey AULIBERT, Directrice adjointe
Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint
Madame Sylvette GAUDIN, Ingénieur hospitalier
Direction de Clientèle,
de la Qualité / Gestion des risques et de la Communication
Mme Marie PINTAUX, Attachée d'Administration Hospitalière
Bureau des Affaires Médicales
Mr Bruno MERCIER, Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires financières

Copie pour information :

Cadres du pôle « Management et
Ressources »
Conseil de Surveillance
M. LAFILLE, Trésorier
Dossier original

../. 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-005

NOTE DE SERVICE - SECURITE



CENTRE HOSPITALIER

JACQUES CŒUR

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE



DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges à compter du 10 juin 2013,
- Vu la délibération 13-009 Assemblée Générale du 12 novembre 2013, désignant Madame Agnès CORNILLAULT membre de l'Assemblée Générale et Directrice du GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 3 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Louis JOANNIDES, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges à compter du 14 octobre 2013.

Décide :

Article 1

Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur adjoint exerce notamment les attributions suivantes pour le GIP Blanchisserie Inter Hospitalière Bourges-Vierzon :

- A • Comptabilité matière
- B • Gestion de l'ensemble des comptes figurant sur l'EPRD

Article 2

Pour l'exercice de ces attributions, Monsieur Louis JOANNIDES reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courants et courriers.

Article 3

Article 3.1 :

Pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 euros H.T. :

- Monsieur Louis JOANNIDES bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il a de même compétence pour signer les marchés et les avenants, ainsi qu'ordonner les dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché.

Article 3.2 :

Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 euros H.T. :

- Monsieur Louis JOANNIDES bénéficie d'une délégation de signature pour accomplir tous les actes liés à la passation et à l'exécution des marchés, ainsi que l'ordonnancement des dépenses sur la base de l'état d'avancement du service fait par le titulaire du marché, dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public du Centre Hospitalier Jacques Coeur. Il n'a en revanche pas compétence pour signer les marchés, ainsi que les avenants.

Article 4

Monsieur Louis JOANNIDES rend compte régulièrement au Directeur des conditions d'exercice de cette délégation.

A Bourges, le 06/04/2018,

La Directrice du GIP,

Signé

Agnès CORNILLAULT

Louis JOANNIDES

Signé

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-02-001

NOTE DE SERVICE - SECURITE

DÉCISION N° 2018.03
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE
DEPARTEMENT RESSOURCES MATERIELLES

La Directrice,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements Publics de Santé,
- Vu le décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 du Centre National de Gestion nommant Mme Agnès CORNILLAULT Directrice du Centre Hospitalier J.Coeur à compter du 10 juin 2013,
- Vu l'arrêté du CNG en date du 7 mai 2014, portant nomination de Monsieur Pierre KOUAM, en qualité de Directeur adjoint chargé des services économiques et logistiques, coordonnateur du département ressources matérielles, à compter du 1^{er} juin 2014,
- Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2013 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion, prononçant la nomination de Monsieur Louis JOANNIDES, en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourges (Cher), à compter du 14 octobre 2013,
- Vu le contrat en date du 29 novembre 2012, de recrutement de Monsieur Michaël BENOIST, en qualité d'ingénieur hospitalier principal chargé des services techniques,
- Vu la décision du 20 décembre 2007, portant reclassement de Madame Christelle LEFEBVRE dans le grade d'Ingénieur hospitalier principal, à compter du 25 juin 2007,
- Vu la décision n° 1200049238 du 27 janvier 2012 nommant Mme Anne-Marie BROT dans le grade d'ingénieur hospitalier à compter du 1^{er} février 2012,
- Vu la nomination de Madame Nadine LE NORMAND en date du 1^{er} août 2014 au grade d'Attaché d'Administration hospitalière principal,
- Vu la nomination de Mme Annick PASQUET en date du 1^{er} septembre 2005 au grade d'Attaché d'Administration hospitalière,
- Vu la décision n° 2012-06 du Directeur du centre hospitalier Jacques Cœur, du 1^{er} février 2012, portant organisation du Pôle « Management et Ressources »
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61433-35 du code de la santé publique,
- Vu la décision n°2016.14 du 1^{er} novembre 2016, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre Hospitalier Jacques Cœur,

.../... 1

Décide :

Article 1

Au départ de Monsieur KOUAM, Directeur Adjoint en charge des Affaires Economiques et Logistiques, délégation de signature est donnée dans les limites de la délégation de la décision n°2016.14 accordée à Monsieur KOUAM, à Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur des Affaires Financières, et ce, jusqu'à l'arrêté du CNG portant nomination d'un nouveau Directeur adjoint en charge du département précité.

Article 2

Madame Nadine LE NORMAND, Attachée d'Administration au sein de la Direction des Affaires Economiques et Logistiques reçoit délégation de signature lors des absences de Monsieur Louis JOANNIDES pour :

- tous actes de gestion courants et courriers.
- les marchés et commandes visés à l'article 1.2 de la décision n°2016.14 du 1^{er} novembre 2016 dans le respect des prescriptions du référentiel interne de l'achat public de l'établissement et dans le cadre des procédures de la Direction des Finances et de la gestion budgétaire des comptes, dont la liste est jointe en annexe.

Article 2.1

Madame Nadine LE NORMAND rend compte à Monsieur Louis JOANNIDES des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 3

Monsieur Michaël BENOIST exerce les attributions de la Direction des Services Techniques décrites dans la décision n° 2012-06 du 1^{er} février 2012 susvisée.

Pour toutes opérations demandant une coordination avec le service biomédical et/ou la Direction des Affaires Economiques et Logistiques, Monsieur BENOIST relève d'une coordination effectuée par Monsieur Louis JOANNIDES.

Il est responsable, dans le cadre des procédures de la Direction des Finances, de la gestion budgétaire des comptes, dont la liste est jointe en annexe.

Article 3.1

Monsieur Michaël BENOIST rend compte régulièrement à Monsieur Louis JOANNIDES des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 4

Madame Christelle LEFEBVRE, ingénieur hospitalier, exerce les attributions de responsable du Service Biomédical décrites dans la décision n° 2012-06 du 1^{er} février 2012 susvisée, sous l'autorité du Directeur de l'établissement :

- En concertation avec la sous-commission Equipement biomédical de la CME et son président, elle élabore le plan équipement biomédical pluriannuel et en assure l'exécution,
- Elle définit et met en place la politique de maintenance des équipements biomédicaux.

Pour toutes opérations demandant une coordination avec les services techniques et/ou la Direction des Affaires Economiques et Logistiques, madame Christelle LEFEBVRE relève d'une coordination effectuée par Monsieur Louis JOANNIDES.

.../... 2

Elle est responsable, dans le cadre des procédures de la Direction des Finances, de la gestion budgétaire des comptes, dont la liste est jointe en annexe.

Article 4.1

Madame Christelle LEFEBVRE, rend compte régulièrement à Monsieur Louis JOANNIDES des conditions d'exercice de cette délégation qui peut être rapportée à tout moment.

Article 5

Les autres dispositions de la décision n°2016.14 du 1^{er} novembre 2016, portant délégation de signature, demeurent inchangées.

A Bourges, le 21 mars 2018,

La Directrice,

Signé

A. CORNILLAULT

M. Louis JOANNIDES

Signé

Mme Nadine LE NORMAND

Signé

M. Michaël BENOIST

Signé

Mme Christelle LEFEBVRE

Signé

Copie pour attribution :

Monsieur Louis JOANNIDES, Directeur Adjoint

Mme Nadine LE NORMAND, Attachée d'Administration Hospitalière

Direction des Affaires Economiques et Logistiques

M. Michaël BENOIST, Ingénieur Hospitalier

Mme Annick PASQUET, Attachée d'Administration Hospitalière

Services Techniques

Mme Christelle LEFEBVRE, Ingénieur Hospitalier

Mme Anne-Marie BROT, Ingénieur Hospitalier

Service Biomédical

Copies pour information :

Cadres du pôle « Management et Ressources »

Conseil de Surveillance

M. LAFILLE, Trésorier

Dossier original

.../... 3

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-002

portant renouvellement d'habilitation funéraire de
l'établissement de maçonnerie BILBEAU François situé Le
Grand Caumont à Charenton du Cher 18210

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Arrêté n° 2018-1-0333
portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2012-1-452 du 11 avril 2012 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise de maçonnerie François BILBEAU sise Le Grand Caumont à Charenton du Cher (18210), exploitée par M. François BILBEAU, pour exercer sur l'ensemble du territoire national diverses activités funéraires, jusqu'au 10 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation funéraire formulée le 26 mars 2018 par M. François BILBEAU, gérant de l'entreprise de maçonnerie sise Le Grand Caumont à Charenton du Cher (18210), dossier déposé complet le 30 mars 2018 ;

Vu l'extrait d'immatriculation au greffe du tribunal de commerce de Bourges (18000) ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée pour une période de 6 ans ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de maçonnerie François BILBEAU sise Le Grand Caumont à Charenton du Cher (18210), représentée par M. François BILBEAU, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations,

est accordée pour une durée **de 6 ans à compter du 11 avril 2018.**

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **18-18-421**.

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 avril 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-18-001

portant renouvellement de l'habilitation funéraire de M.
Gérard BOYER, entreprise maçonnerie sise 86 route de
Bois-Belle à henrichemont 18250

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 2018-1-0428
portant habilitation dans le domaine funéraire

La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-23, R.2223-63, D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté n°2011-1-438 du 6 mai 2011 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise de maçonnerie BOYER Gérard sise 86, route de Bois-Belle à Henrichemont (18250), exploitée par M. Gérard BOYER, pour exercer sur l'ensemble du territoire national diverses activités funéraires, jusqu'au 5 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-1-1027 du 4 septembre 2017 accordant délégation de signature à M. Thibault DELOYE, secrétaire général de la préfecture du Cher, sous-préfet de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 6 avril 2018 par M. Gérard BOYER, gérant de l'entreprise de maçonnerie BOYER Gérard sise 86, route de Bois-Belle à Henrichemont (18250), dossier déposé complet le 9 avril 2018 ;

Vu l'extrait d'immatriculation à la Chambre des métiers et de l'artisanat de Bourges (18000) ;

Considérant le dépôt hors délai du dossier complet de demande de renouvellement d'habilitation ;

Considérant que cette entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation sollicitée pour une période de 6 ans ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de maçonnerie BOYER Gérard sise 86, route de Bois-Belle à Henrichemont (18250), représentée par M. Gérard BOYER, gérant, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

- Fourniture des prestations nécessaires aux inhumations et exhumations,

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

est accordée pour une durée de **6 ans à compter de la notification du présent arrêté.**

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de la préfecture.

Article 2 : L'habilitation est enregistrée sous le n° **18-18-422.**

Article 3 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour toutes ou parties des activités, en vertu de l'article R.2223-64 du code précité.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 18 avril 2018

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	** Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	*** Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	**** Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

PREFECTURE DU CHER

18-2018-04-06-003

portant répartition du nombre des jurés devant composer la
liste du jury criminel du département du Cher pour l'année
2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

Bourges, le 6 avril 2018

Affaire suivie par Mme GOUMONT
Tél. 02.48.67.36.45
marie-claire.goumont@cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2018-1-0332

portant répartition du nombre des jurés devant composer la liste du jury criminel du département du Cher pour l'année 2019

—
La préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles 259 à 267, R2 et A36-13 du code de procédure pénale ;

Vu le décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations municipales de métropole en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, et le tableau B annexé arrêtant les chiffres de la population du département du Cher ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cher,

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les jurés, au nombre de 238, qui doivent composer la liste du jury criminel du département du Cher pour l'année 2019, sont répartis conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Dans le cas des groupements de communes, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune du chef-lieu de canton.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mmes et MM. les maires du département et à Mme le premier président de la Cour d'Appel de Bourges, et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Circonscription territoriale	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Nombre de personnes à désigner effectivement (triple du nombre de jurés)
Canton de AUBIGNY SUR NERE - N°1			
ARGENT SUR SAULDRE	2 142	2	6
AUBIGNY SUR NERE	5 539	4	12
<u>Communes regroupées :</u> BLANCAFORT, BRINON SUR SAULDRE, LA CHAPELLE D'ANGILLON, CLEMONT, ENNORDRES IVOY LE PRE, MENETREOL SUR SAULDRE, MERY ES BOIS, NANCAY, NEUVY SUR BARANGEON, OIZON, PRESLY, STE MONTAINE.	8 476	7	21
Canton de AVORD - N°2			
AVORD	2 616	2	6
BAUGY	1 492	1	3
<u>Communes regroupées :</u> ARGENVIERES, BEFFES, BENGY SUR CRAON, LA CHAPELLE MONTLINARD, CHARENTONNAY, CHASSY, CHAUMOUX MARCILLY, COUY, CROSSES, ETRECHY, FARGES EN SEPTAINE, GARIGNY, GROISES, GRON, HERRY, JUSSY CHAMPAGNE, JUSSY LE CHAUDRIER, LAVERDINES, LUGNY CHAMPAGNE, MARSEILLES LES AUBIGNY, MOULINS SUR YEVRE, NOHANT EN GOUT, OSMOY, PRECY, ST LEGER LE PETIT, ST MARTIN DES CHAMPS, SALIGNY LE VIF, SANCERGUES, SAVIGNY EN SEPTAINE, SEVRY, VILLABON, VILLEQUIERS, VORNAY.	14 764	11	33
Canton de BOURGES – N° 3 à 6			
BOURGES	66 071	51	153
Liste spéciale de jurés suppléants		200	600
Canton de CHAROST – N° 7			
LUNERY	1 512	1	3
ST-FLORENT SUR CHER	6 671	5	15
<u>Communes regroupées :</u> CHAROST, CIVRAY, MAREUIL SUR ARNON, MORTHOMIERS, PLOU, POISIEUX, PRIMELLES, ST-AMBROIX, SAUGY, LE SUBDRAY, VILLENEUVE SUR CHER.	6 130	5	15

Circonscription territoriale	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Nombre de personnes à désigner effectivement (triple du nombre de jurés)
Canton de CHATEAUMEILLANT – N° 8			
CHATEAUMEILLANT	1 933	1	3
LIGNIERES	1 378	1	3
<u>Communes regroupées :</u> AINAY LE VIEIL, ARCOMPS, ARDENAIS, BEDDES, LA CELLE CONDE, LA CELETTE, LE CHATELET, CHEZAL BENOIT, CULAN, EPINEUIL LE FLEURIEL FAVERDINES, IDS ST ROCH, INEUIL, LOYE SUR ARNON, MAISONNAIS, MONTLOUIS, MORLAC, LA PERCHE, PREVERANGES, REIGNY, REZAY, ST BAUDEL, ST CHRISTOPHE LE CHAUDRY, ST GEORGES DE POISIEUX, ST HILAIRE EN LIGNIERES, ST JEANVRIN, ST MAUR, ST PIERRE LES BOIS, ST PRIEST LA MARCHE, ST SATURNIN, ST VITTE, SAULZAIS LE POTIER, SIDIAILLES, TOUCHAY, VESDUN, VILLECELIN.	11 808	9	27
Canton de DUN SUR AURON – N° 9			
DUN SUR AURON	3 971	3	9
SANCOINS	3 107	2	6
<u>Communes regroupées :</u> ARPHEUILLES, AUGY SUR AUBOIS, BANNEGON, BESSAIS LE FROMENTAL, BUSSY, CHALIVOY MILON, CHARENTON DU CHER, CHAUMONT, COGNY, CONTRES, COUST, GIVARDON, GROSSOUVRE, LANTAN, MORNAY SUR ALLIER, NEUILLY EN DUN, NEUVY LE BARROIS, OSMERY, PARNAY, LE PONDY, RAYMOND, SAGONNE, ST AIGNAN DES NOYERS, ST DENIS DE PALIN, ST GERMAIN DES BOIS, ST PIERRE LES ETIEUX, THAUMIERS, VERAUX, VERNAIS, VERNEUIL.	8 571	7	21
Canton de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS – N° 10			
LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	3 322	3	9
JOUET SUR L'AUBOIS	1 366	1	3
NERONDES	1 526	1	3
<u>Communes regroupées :</u> APREMONT SUR ALLIER, BLET, LA CHAPELLE HUGON, CHARLY, LE CHAUTAY, CORNUSSE, COURS LES BARRES, CROISY, CUFFY, FLAVIGNY, GERMIGNY L'EXEMPT, IGNOL, LUGNY-BOURBONNAIS, MENETOU COUTURE, MORNAY BERRY, OUROUER LES BOURDELINS, ST HILAIRE DE GONDILLY, TENDRON, TORTERON.	7 171	6	18

Circonscription territoriale	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Nombre de personnes à désigner effectivement (triple du nombre de jurés)
Canton de MEHUN SUR YEVRE – N° 11			
FOECY	2 079	2	6
MASSAY	1 404	1	3
MEHUN SUR YEVRE	6 644	5	15
MEREAU	2 627	2	6
Communes regroupées : ALLOUIS, BERRY BOUY, BRINAY, CERBOIS, CHERY, LAZENAY, LIMEUX, LURY SUR ARNON, PREUILLY, QUINCY, STE THORETTE.	6 399	5	15
Canton de ST AMAND MONTROND – N° 12			
ORVAL	1 838	1	3
ST AMAND MONTROND	9 919	8	24
Communes regroupées : BOUZAIS, BRUERE ALLICHAMPS, LA CELLE, COLOMBIERS, DREVANT, FARGES ALLICHAMPS, LA GROUTTE, MARCAIS, MEILLANT, NOZIERES, ORCENAI.	4 013	3	9
Canton de ST DOULCHARD – N° 13			
LA CHAPELLE ST URSIN	3 407	3	9
MARMAGNE	2 005	2	6
ST DOULCHARD	9 431	7	21
Canton de ST GERMAIN DU PUY – N° 14			
LES AIX D'ANGILLON	1 905	1	3
HENRICHEMONT	1 795	1	3
ST GERMAIN DU PUY	5 076	4	12
Communes regroupées : AUBINGES, AZY, BRECY, LA CHAPELOTTE, HUMBLIGNY, MONTIGNY, MOROGUES, NEUILLY EN SANCERRE, NEUVY DEUX CLOCHERS, PARASSY, RIAN, ST CEOLS, ST MICHEL DE VOLANGIS, STE SOLANGE, SOULANGIS.	7 007	5	15

Circonscription territoriale	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Nombre de personnes à désigner effectivement (triple du nombre de jurés)
Canton de ST MARTIN D'AUXIGNY – N° 15			
FUSSY	1 980	2	6
MENETOU SALON	1 627	1	3
ST ELOY DE GY	1 547	1	3
ST MARTIN D'AUXIGNY	2 340	2	6
VASSELAY	1 410	1	3
VIGNOUX SUR BARANGEON	2 141	2	6
<u>Communes regroupées :</u> ACHERES, ALLOGNY, PIGNY, QUANTILLY, ST GEORGES SUR MOULON, ST LAURENT, ST PALAIS, VIGNOUX SOUS LES AIX, VOUZERON.	5 863	5	15
Canton de SANCERRE – N° 16			
BOULLERET	1 382	1	3
ST SATUR	1 460	1	3
SANCERRE	1 425	1	3
<u>Communes regroupées :</u> ASSIGNY, BANNAY, BARLIEU, BELLEVILLE SUR LOIRE, BUE, CONCRESSAULT, COUARGUES, CREZANCY EN SANCERRE, DAMPIERRE EN CROT, FEUX, GARDEFORT, JALOGNES, JARS, LERE, MENETOU RATEL, MENETREOL SOUS SANCERRE, LE NOYER, ST BOUIZE, STE GEMME EN SANCERROIS, SANTRANGES, SAVIGNY EN SANCERRE, SENS BEAUJEU, SUBLIGNY, SURY EN VAUX, SURY ES BOIS, SURY PRES LERE, THAUVENAY, THOU, VAILLY SUR SAULDRE, VEAUGUES, VERDIGNY, VILLEGENON, VINON.	14 531	11	33

Circonscription territoriale	Nombre d'habitants	Nombre de jurés	Nombre de personnes à désigner effectivement (triple du nombre de jurés)
Canton de TROUY – N° 17			
CHATEAUNEUF SUR CHER	1 462	1	3
LEVET	1 403	1	3
PLAIMPIED GIVAUDINS	1 959	2	6
TROUY	3 942	3	9
<u>Communes regroupées :</u> ANNOIX, ARCAY, CHAMBON, CHAVANNES, CORQUOY, CREZANCAY SUR CHER, LAPAN, LISSAY LOCHY, ST CAPRAIS, ST JUST, ST LOUP DES CHAUMES, ST SYMPHOTIEN, STE LUNAISE, SENNECAY, SERRUELLES, SOYE EN SEPTAINE, UZAY LE VENON, VALLENAY, VENESMES, VORLY.	6 978	5	15
Canton de VIERZON – N° 18 et 19			
GRACAY	1 455	1	3
VIERZON	26 919	21	63
<u>Communes regroupées :</u> DAMPIERRE EN GRACAY, GENOUILLY, MERY SUR CHER, NOHANT EN GRACAY, ST GEORGES SUR LA PREE, ST HILAIRE DE COURT, ST OUTRILLE, THENIOUX.	4 053	3	9

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018 -1-0332

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Thibault DELOYE

Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

SP VIERZON

18-2018-04-25-001

AP n° 2018-01-0450 portant autorisation d'organiser une
manifestation sportive motorisée- 14ème slalom st
amandois sur le karting de St Amand-Colombiers les 28 et
29/04/18

SOUS-PREFECTURE DE VIERZON
Pôle départemental des manifestations sportives

**ARRÊTÉ N° 2018-01-0450
PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE
- 14^{ème} SLALOM DU SAINT-AMANDOIS-**

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-30 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1165 du 15 septembre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, sous-préfet de VIERZON ;

Vu l'attestation d'assurance souscrite par les club « Ecurie Bourges Centre » et « ASA Centre » pour l'épreuve de Slalom du Saint-Amandois, garantissant la responsabilité civile de l'organisateur ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental n° : S18185AT du 20 avril 2018 portant réglementation de la vitesse sur la RD2144 pendant l'exécution de la manifestation de slalom automobile sur le circuit de karting sur la commune de COLOMBIERS du 28/04/2018 au 29/04/2018

Vu l'avis favorable de Mrs les maires des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et de COLOMBIERS ;

Vu l'avis favorable du président du club « SCSAK » copropriétaire du site ;

Vu l'arrêté du maire de COLOMBIERS en date du 27 janvier 2018 réglementant l'accès et la sortie de la piste de karting ;

Vu le règlement particulier visé par la Fédération Française de Sport Automobile sous le numéro : R005/2018 en date du 01 février 2018 ;

www.cher.gouv.fr

9 avenue du Maréchal Philippe leclerc de Hauteclouque – CS 30623 – 18106 VIERZON cedex - Tél : 02.48.53.04.40



@Prefet18



Préfet du Cher

Vu l'avis favorable émis par la section de la commission départementale de la sécurité routière chargée de l'examen des dossiers de manifestations de véhicules à moteur et d'homologations de circuit qui s'est réunie le 10/04/2018 ;

Considérant la demande présentée le 29 janvier 2018 par Mrs. les présidents des clubs « Ecurie Bourges Centre » et « ASA Centre », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser le 14ème Slalom du Saint-Amandois, les 28 et 29 avril 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La manifestation sportive dénommée 14ème Slalom du Saint-Amandois, organisée par l'Ecurie Bourges Centre et l'ASA Centre, est autorisée à se dérouler **les 28 et 29 avril 2018** de 16h à 19h le 28 et de 07h à 20h le 29, conformément à l'arrêté mentionné à l'article 2 du présent arrêté et aux modalités exposées dans la demande susvisée, sur le circuit de karting Saint-Amand- Colombiers.

Article 2

Conformément à l'arrêté pris par le président du conseil départemental n° S18185AT du 20 avril 2018 sur la RD2144, la vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h du PR3+500 au PR5+000, sur la commune de COLOMBIERS.

Sur cette section le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3

La manifestation est un slalom automobile qui se déroulera sur le circuit de karting homologué de Saint-Amand- Colombiers dont le plan est annexé au présent arrêté.

Cette compétition compte pour la coupe de France des Slaloms 2018 et le championnat des Slaloms de la ligue du sport automobile du Centre val de Loire 2018.

Les épreuves se dérouleront selon les horaires définis dans le règlement particulier de l'épreuve visé par les autorités sportives concernées.

Le samedi 28 avril 2018 est réservé aux vérifications administratives et techniques de 16h à 19h.

Le dimanche 29 avril 2018 se dérouleront les essais chronométrés de 08h45 à 10h45 et les 3 manches de la course.

Article 4

Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents, notamment pour les épreuves en circuits et pour les épreuves spéciales sur parcours routiers fermés à la circulation publique.

Les participants et les organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison.

Article 5

La présente autorisation est accordée, sous réserve que les organisateurs, prennent à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurent la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 6

L'organisateur technique est responsable de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant l'épreuve. Il doit prendre les mesures qui s'imposent pour l'information du public en matière de sécurité, dont notamment celles relatives à l'indication des zones autorisées au public.

Article 7

La sécurité sera assurée conformément aux Règles Techniques de Sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile.

Le plan de sécurité et de secours se compose de :

- 1 medecin disposant d'un véhicule d'intervention sous les ordres du directeur de course,
- 1 ambulance et son équipage,
- 22 extincteurs répartis de la façon suivante :
 - * 2 extincteurs par poste de commissaires au nombre de 9
 - * 2 extincteurs sur la ligne de départ
 - * 2 extincteurs au point stop
- 20 talkies-walkies permettant une liaison permanente entre la direction de cours, chaque poste de commissaires et l'assistance médicale.

Un accès pour les véhicules de secours sera maintenu dégagé pendant toute la durée de la manifestation.

Article 8

La présente autorisation pourra être rapportée s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que prévoit le présent arrêté.

Article 9

M. le Sous-préfet de VIERZON, M. le Sous-préfet de SAINT-AMAND-MONTROND, Mrs les maires des communes de SAINT-AMAND-MONTROND et de COLOMBIERS, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Cher, Mme la Directrice Départementale des Territoires, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Mrs les présidents del'Ecurie Bourges Centre et de l'ASA Centre.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Patrick VAUTIER

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivant peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Sous-préfet de VIERZON– 9, avenue du Mal Leclerc de Hauteclocque- CS 30623 – 18106 VIERZON Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau- 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLEANS.

(Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois)

Les recours précités ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.